



# 2004 - 2021

## 17 ANS AU SÉNAT

**RICHARD YUNG**

SÉNATEUR DES FRANÇAIS ÉTABLIS  
HORS DE FRANCE



# /EDITO

Chers amis,

Merci de vous intéresser au travail d'un sénateur de rang. C'est le second ouvrage que je consacre à mon mandat, cette fois-ci après 17 ans au palais du Luxembourg. Je dois cela à celles et ceux qui m'ont élu et grâce à qui j'ai pu vivre ces 17 années passionnantes. Ils ont le droit de savoir ce que j'ai fait (c'est déjà accessible sur mon site et mon blog) mais aussi ce que j'ai vécu, pensé et ressenti dans ces tâches et ces centaines de contacts avec tant de personnes à travers le monde et à travers la grande machine de l'Etat à laquelle j'ai été confronté.

Français de l'étranger depuis mon enfance, ayant vécu 35 ans à l'étranger et dans 9 pays, ce n'est probablement pas un hasard si je me suis engagé dans l'action politique et associative auprès des Français de l'étranger.

Un des grands plaisirs de cette activité, c'est la diversité : des pays à visiter, des Français rencontrés et des sujets à traiter. Mais c'est aussi la chaleur humaine, les liens d'amitiés noués à travers le monde avec les Français que nous représentons sans oublier les ressortissants de tant et tant d'autres pays ; ce livre s'efforcera d'en présenter sous forme de portraits, de descriptions de pays et en détaillant certains des sujets que j'ai eu à traiter. Je terminerai en évoquant les perspectives d'actions que mes successeurs trouveront sur leur table de travail.

Un mot pour dire que, pendant toutes ces années, je me suis frotté à l'administration consulaire, aux ambassadeurs, certains très ouverts et pleins de savoir, d'autres, plutôt vieille école, fermés, avec une certaine arrogance et pleins d'eux-mêmes. Il est assez répandu dans ces milieux de considérer que la représentation des Français de l'étranger est leur affaire réservée et que les élus, consulaires ou sénateurs, sont plutôt des empêcheurs de danser en rond.

Pour ma part, j'ai toujours considéré que notre légitimité, issue du suffrage universel, valait bien celle des fonctionnaires, quel que soit leur rang même si personne ne dispute le fait que l'ambassadeur représente l'Etat et la République.

Les relations avec les députés et l'Assemblée nationale ont aussi été un motif de déception. Pour les députés, qu'ils soient de la métropole ou Français de l'étranger, les sénateurs sont une espèce de moindre niveau avec lesquels il est peu recommandé d'avoir des relations et, à ma grande déception, il nous a été rarement possible de travailler ensemble.

Un mot enfin pour remercier mes deux collaborateurs, Alain et Vincent, qui m'ont accompagné pendant ces 17 années et m'ont permis, par leur travail et leurs connaissances, de mener à bien mon action. Enfin, merci à Martin, notre dernier stagiaire (nous en avons accueilli un chaque année) qui a beaucoup investi dans cet ouvrage.

Richard YUNG

Sénateur des Français établis hors de France





---

**A propos de moi 3**

---

**Présentation de l'équipe 5**

---

**Focus thématiques 6**

Enseignement Français à l'étranger

Questions consulaires

Consommation et propriété intellectuelle

Fiscalité et réforme bancaires

Asile et Immigration

Enlèvement des enfants franco-japonais

---

**Carnet de voyage 39**

---

**Projets soutenus 58**

---

**Perspectives : chantiers en cours 60**





## /A PROPOS

Je passe ma petite enfance à Amboise, mais une jeunesse loin d'Europe, au gré des mutations de mon père, ingénieur géomètre-topographe dans ce qui était encore nos colonies : Sénégal, Gabon, Mauritanie, Cameroun... Et puis surtout Madagascar où j'ai fait l'essentiel de ma scolarité au lycée Gallieni. J'y passe mon baccalauréat en 1965, avant d'entamer deux années de sciences économiques à la nouvelle université. Je me plonge immédiatement dans le bain politique lors de mon retour à Paris pour y faire mes études (Sciences Po et sciences économiques) lorsque surgit la Révolution tchèque, puis mai 68, auquel je participe activement. Déjà convaincu par le projet européen, je milite au sein du Mouvement fédéraliste européen ainsi qu'au PSU avec Michel Rocard.

Je renoue avec mes racines de Français de l'étranger dès 1971 puisque je pars faire mon service national en Côte d'Ivoire. Mon épouse Aude m'y accompagne, et enseigne la philosophie au lycée classique d'Abidjan.

A notre retour, en 1973, je rentre comme économiste à la direction du CNRS où je m'occupe de la modernisation des budgets et de la gestion des laboratoires. Toujours au PSU, nous militons aussi à la CFDT. L'année suivante, nous rejoignons le PS dans la mouvance des Assises du socialisme et participons au courant Rocard, que je représente à la direction de la fédération de Paris. Notre fils, Thomas, naît en 1975.

En 1978, je deviens secrétaire général de l'INPI, l'organisme chargé des brevets et des marques en France. Je fais mes premiers pas en 1981 dans les rouages politiques qui me mèneront plus tard au Sénat puisque je suis désigné comme candidat à la députation dans le 14ème arrondissement de Paris. Malheureusement, je ne suis pas allé très loin puisqu'à la demande de François Mitterrand, j'ai dû laisser ma place à un gaulliste de gauche. Aude, qui a été au syndicat des enseignants CFDT du privé, devient journaliste à la CFDT puis à Libération.

En 1985, la petite Sarah est arrivée depuis deux ans et nous décidons de prendre un peu de champ par rapport à la vie parisienne. Nous nous installons à Genève, où je suis directeur d'une des institutions de l'ONU. Aude travaille toujours à Libé en tant que correspondante.

En 1990, nous émignons de nouveau, cette fois vers Munich, où je retrouve les brevets. Je suis en effet chargé des affaires internationales de l'Office européen des brevets. Sarah est instruite à l'école allemande, et Aude écrit plusieurs livres et s'occupe activement des sections PS et ADFE-FdM. Je suis élu premier secrétaire de la Fédération des Français de l'étranger du PS (jusqu'en 2003), et membre du Conseil national et délégué désigné au CSFE en 1990. Je suis élu au Sénat en 2004, où je siège avec le groupe Socialiste.

Je fais le choix de rejoindre En Marche ! en octobre 2016, convaincu que seul Emmanuel Macron peut gagner et résoudre les problèmes qui ne l'ont pas été ces 30 dernières années.

Alors que mon mandat devait prendre fin en 2020, la pandémie a retardé les élections d'un an. Je quitte donc mon bureau du 36 rue Vaugirard en septembre 2021, après 17 années dédiées à la représentation des Français établis hors de France au palais du Luxembourg.



# /MON EQUIPE



*De gauche à droite : Alain Fontaine, Richard Yung, Vincent Toinel*

Après 14 ans passés à Taiwan, où il a appris le chinois, a été professeur d'anglais, puis a travaillé 12 ans dans le plus grand groupe informatique de l'île, **Alain Fontaine** est rentré en France en 1999. Après une expérience de traducteur technique et indépendant, Alain est devenu permanent de la Fédération des Français à l'étranger du PS. Il m'a ensuite rejoint au Sénat dès le début de mon mandat le 1er octobre 2004.

**Vincent Toinel** a rejoint mon équipe en avril 2005. Il avait pour principale mission de suivre les travaux du Parlement et de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE). Après une hypokhâgne et l'Institut d'études politiques (IEP) de Bordeaux, il est parti étudier et travailler pendant deux ans à Bogota. Avant d'entrer à mon cabinet, il a effectué un stage au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Colombie (bureau de la coopération universitaire).



# /FOCUS THÉMATIQUES

## Enseignement Français à l'étranger

L'école où vont leurs enfants est un lieu de rencontre privilégié des Français expatriés. Je me suis ainsi notamment intéressé à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, au programme FLAM et à la Mission laïque française.

## Questions consulaires

Lieux permettant aux expatriés de faire leurs démarches administratives, de voter et de rencontrer leurs conseillers AFE, les ambassades et les consulats peuvent être considérés comme les « mairies » des expatriés. Je m'intéresse ainsi à la création des pôles consulaires régionaux, aux tournées consulaires, aux statuts des fonctionnaires et des recrutés locaux. À l'étranger les formalités relatives aux « papiers » des Français sont souvent complexes, et c'est pour cela que j'ai aussi durant mon mandat travaillé pour simplifier les démarches administratives.

## Consommation et propriété intellectuelle

De mes expériences professionnelles à l'Institut national de la propriété intellectuelle (Paris), à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Genève) et à l'Office européen des brevets (Munich) je garde un intérêt pour les questions de propriété intellectuelle. Je suis régulièrement intervenu sur les dossiers relatifs aux brevets – brevet européen et juridiction unique pour les brevets européens –, au droit d'auteur – loi DADVSI, loi HADOPI –, à la lutte contre la contrefaçon, au droit des inventions des salariés ...

## Fiscalité et Réforme bancaire

Vouant un intérêt particulier aux questions économiques depuis mes études et une expérience professionnelle dans le monde de la finance, j'ai suivi de près les dossiers économiques et financiers au Sénat. Je me suis aussi ainsi intéressé à la gouvernance économique européenne et mondiale, à la régulation bancaire et financière, au commerce extérieur, aux exportations et aux investissements français à l'étranger. Par ailleurs, j'ai activement milité pour l'introduction de l'action de groupe en droit français.

## Asile et Immigration

Ayant été immigré lorsque je vivais à l'étranger, la question des droits des migrants, et notamment du droit d'asile, me touche particulièrement. Je suis ainsi souvent intervenu sur les centres de rétention administrative, sur les questions de visas, de cartes de séjour, de regroupement familial...

## Enfants franco-japonais enlevés

Cette section traite d'un sujet douloureux : l'impossibilité dans laquelle se trouvent actuellement de nombreux citoyens français d'exercer au Japon leurs droits parentaux après un divorce ou une séparation avec un ressortissant japonais. C'est en vérité de leur père que les enfants sont le plus souvent privés, et cela est pour eux une source de difficultés psychologiques, voire de déséquilibre.

# ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

L'enseignement français à l'étranger est un pilier de notre politique étrangère. Il continue d'être l'un des vecteurs majeurs du rayonnement de la France (40 % d'élèves Français et 60 % d'élèves d'autres nationalités). A la rentrée 2020, 535 établissements scolaires, implantés dans 139 pays, scolarisaient près de 370 000 élèves. De par son énorme réseau, il transmet les valeurs du vivre ensemble par delà les frontières, en inculquant aux élèves français et étrangers le savoir, le pluralisme, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, ainsi que le respect du débat démocratique.

Les Français doivent rester engagés afin d'assurer la mise en oeuvre de manière optimale d'un enseignement de qualité. C'est bien pour cela que l'enseignement français à l'étranger est un des principaux points d'intérêt des familles françaises expatriées, et lors de mes visites aux communautés françaises, j'ai toujours mis un point d'honneur à voir l'établissement scolaire français local.



En visite au Lycée Louis Pasteur de Bogota, Colombie

Chaque président de la République a sa vision de l'enseignement français à l'étranger. Au fil des années, de nombreuses promesses et réformes ont été faites. Certaines bonnes, d'autres mauvaises. Nicolas Sarkozy a voulu la prise en charge (PEC), promesse de campagne : entendez par là la gratuité de la scolarité. La mise en oeuvre de la PEC a fait apparaître quantité d'effets néfastes : augmentation plus rapide des frais de scolarité, retrait des entreprises qui prenaient ces frais à leur charge, augmentation encore plus importante pour les enfants non-français, charge plus élevée des bourses... C'était aussi un point de clivage entre la gauche et la droite, la première prônant plutôt une augmentation de l'enveloppe des bourses. Pour tenter de reprendre la main, Nicolas Sarkozy avait mandaté deux parlementaires UMP pour lui faire un rapport sur la question.

Mais c'était bien sûr une commande dont les conclusions étaient fixées dès le départ : "C'est une excellente mesure, mais comme elle coûte cher on va lui rogner les ailes : gel au niveau de 2008 et limitation aux trois niveaux déjà couverts." Et même si les parlementaires ne connaissaient rien au dossier et si le rapport était mal ficelé (chiffres approximatifs, redondances, erreurs diverses), les conclusions étaient conformes. **Plus grave me paraissait être une politique d'asphyxie financière de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) : création de déficits structurels par le transfert de charges nouvelles non compensées (pensions des personnels, charges immobilières). Bercy, sous l'égide de Nicolas Sarkozy, a également imaginé une autre "torture" pour l'AEFE, à savoir l'interdiction d'emprunter pour financer des projets immobiliers. Impossible donc de financer à l'avenir de nouvelles constructions d'établissements scolaires. C'était clairement une volonté d'empêcher le développement de l'enseignement scolaire français à l'étranger, pourtant la meilleure forme de la diplomatie, de l'influence culturelle et de la défense de la francophonie.**

A la fin du mandat de Nicolas Sarkozy, la "PEC" engagée en 2007 a été limitée au second cycle de l'enseignement secondaire (seconde, première et terminale). Le gouvernement a au final décidé de limiter la PEC pour l'année scolaire 2011-2012 et de ne plus couvrir intégralement les frais de scolarité. Ces derniers ont été pris en charge à hauteur des tarifs de l'année scolaire 2007-2008 pour les établissements du rythme nord et de l'année scolaire 2008 pour les établissements du rythme sud. **Or, de nombreux établissements, profitant de l'effet aubaine engendré par la "PEC", ont augmenté leurs droits d'écologie afin, par exemple, d'engager des programmes immobiliers ou de remplir leurs obligations en matière de financement de la part patronale des cotisations de pensions civiles des personnels.** Pourtant, la part des frais de scolarité restant à la charge des familles suite à l'application du plafonnement était très importante. Cette charge financière était d'autant plus lourde qu'aucune indexation n'était prévue pour tenir compte de l'inflation. **Les familles ne pouvaient pas non plus solliciter une bourse scolaire pour payer la différence entre le montant des frais de scolarité et le montant du plafond de prise en charge. Du grand n'importe quoi !**

Monique Cerisier-ben Guiga, Claudine Lepage et moi-même avons demandé l'instauration d'un double plafonnement de la "PEC", en fonction non seulement des droits de scolarité, mais aussi des revenus des familles. Lors de la discussion de la loi de finances pour 2012, en tant que rapporteur du budget de l'action extérieure de l'Etat, j'avais fait adopter un amendement, gage de justice sociale, tendant à plafonner la prise en charge des frais de scolarité en fonction des revenus du foyer. Nous n'avons malheureusement pas été entendus par le Gouvernement Fillon qui a préféré maintenir - tout en le dénaturant - un dispositif inéquitable et coûteux. En effet, il était légitime de se demander pourquoi les impôts des résidents français financeraient les frais de scolarité des 300 000 enfants expatriés qui, le plus souvent, paient leurs impôts hors de France.

## Brèves de blog **Les 20 ans de l'AEFE**

10 avril 2010

Vendredi 9 avril 2010, j'ai participé à la célébration des 20 ans de l'AEFE au Palais des congrès, porte Maillot. C'est une célébration légitime car l'Agence est une réussite remarquable : elle scolarise dans des conditions de haute qualité plus de 240 000 élèves dont 60% de non-Français. Elle remplit donc sa fonction vis-à-vis des jeunes Français, mais représente aussi un outil remarquable de diplomatie culturelle et d'action pour la Francophonie.

La reconnaissance et l'estime n'empêchent pas la lucidité : le système doit évoluer sur plusieurs points. La part des parents dans le financement total doit revenir de 60% à 40% ; la gestion des lycées doit être beaucoup plus décentralisée ; des systèmes mixtes associant un enseignement à la française et celui du pays d'accueil doivent être multipliés ; la qualité doit être maintenue et les enseignements techniques développés ; un statut d'enseignant doit être réinventé.

La table ronde de l'après-midi sur les spécificités de l'enseignement français a regroupé d'éminentes personnalités intellectuelles françaises : Catherine Bréchnignac, ancienne présidente du CNRS ; le philosophe Edgar Morin ; Jaques Legrand, président des Langues O' ; et la directrice générale d'IDTGV.

Comme souvent, le débat reste très français : universel, donneur de leçons et autosatisfait, très éloigné des questions pratiques. Il me semble qu'une table ronde sur les modalités de développement d'un enseignement tout ou partiellement commun aux pays européens aurait été plus utile.

Bernard Kouchner a conclu le débat en indiquant que la "prise en charge" fait l'objet d'un audit pour juin, et qu'un nouveau plan stratégique de développement de l'enseignement français sera présenté pour l'été. Acceptons-en l'augure !

Le soir, un dîner des 400 et quelques participants, avec remise de plusieurs prix de la francophonie par Anne-Marie Descôtes, Marie-Christine Saragosse et Yves Aubin de la Messuzière, a regroupé de nombreux proviseurs et responsables d'établissements donc je connais un certain nombre.

Félicitations à l'équipe de l'AEFE !



En visite au Lycée Français Montaigne à Ndjamena, Tchad

Heureusement, le quinquennat de François Hollande a mis un terme à cette "politique de gribouille" en substituant à la "PEC" un programme - socialement juste et budgétairement soutenable - de bourses scolaires attribuées sur critères sociaux. La suppression de la PEC n'a pas entraîné de modification des dotations budgétaires du ministère des Affaires étrangères dans le projet de loi de finances rectificative pour 2012. Mais pour que la deuxième partie de l'engagement de François Hollande soit tenue, à savoir l'augmentation du nombre d'élèves boursiers et du volume des bourses, j'avais demandé, avec mes collègues socialistes de l'étranger, qu'au moins une partie de l'économie réalisée soit aussi réaffectée aux bourses scolaires par le biais d'une régulation permettant à tous les boursiers de bénéficier d'une augmentation même légère par rapport au barème en vigueur. **Dans mon rapport sur le budget 2013 de l'action extérieure de l'Etat, je m'étais aussi félicité de l'augmentation du budget de l'AEFE - rupture avec l'ère sarkozyste !**

**Hélène Conway-Mouret, une de mes collègues nommée ministre déléguée chargée des Français de l'étranger sous François Hollande, a pu s'attaquer à une refonte des bourses lors de son arrivée au Quai d'Orsay, réforme que nous avions voulue au Sénat depuis bien longtemps.** En ouvrant le livre des comptes de 2011, la ministre est tombée sur quelques curiosités qui ont conforté ce qu'elle avait vu sur le terrain : les critères d'octroi privilégiaient trop les familles au train de vie le plus élevé. En fait, les règles qui présidaient depuis 1990 à la répartition de l'enveloppe des bourses étaient opaques, et s'intéressaient aux sommes restant à une famille une fois son loyer, ses emprunts et tous ses frais payés. On tenait compte aussi bien de sa facture de téléphone, que de ses emprunts ou de ses frais de baby-sitter. Tout se déduisait, et la France prenait même en charge une partie des frais de cantine. Dans la nouvelle formule, en vigueur partout depuis le 1er janvier 2013, la commission des bourses ne se penche plus que sur les revenus, les charges sociales, les impôts et le coût de l'école. La répartition des bourses était deux fois inégale, puisqu'entre les pays, l'évaluation des coûts de la vie n'était pas harmonisée : par exemple, on considérait qu'être installé à Toronto nécessitait des revenus supérieurs de 97% à ceux avec lesquels on pourrait vivre en France ! **La ministre a donc décidé d'en finir et d'appliquer une grille utilisée par les entreprises pour calculer le coût de la vie dans le monde, ce qui a permis de rétablir une certaine équité dans le réseau, absente depuis longtemps...**

**Malheureusement, le budget de l'AEFE a, durant les années Hollande - mais comme c'est bien trop souvent le cas sous n'importe quel mandat - diminué.**

En juin 2015, j'avais été surpris d'apprendre à la lecture d'un décret une diminution du budget de l'Agence d'environ 7 millions d'euros, et ce particulièrement sur le programme sur lequel les bourses sont prélevées. La loi de finances 2015 marquait déjà une baisse de 1,2 million d'euros du programme 151. Le niveau des bourses se doit de rester adapté aux besoins des enfants dans le réseau AEFE. A ce titre, j'avais écrit à Christian Eckert, alors secrétaire d'Etat au budget, et présenté des amendements lors des débats au Sénat sur le budget. Ainsi, alors que l'augmentation continue des frais de scolarité depuis la fin des années 2000 mettait en péril la double mission du réseau, **j'avais réussi à faire**



*En visite au Lycée Français de Tokyo, Japon*

**adopter un amendement qui visait à augmenter de 5 millions d'euros le montant des bourses allouées en 2016 aux élèves français des établissements français à l'étranger.** Le budget 2016 prévoyait une diminution globale de 10 millions d'euros sur l'ensemble de l'enveloppe destinée au système d'aide à la scolarisation des enfants français dans le réseau. Cela n'était pas concevable. Les familles doivent déjà déboursier des sommes parfois très importantes (jusqu'à plus de 20 000 euros par an au Lycée Français de New York par exemple), et cette diminution de l'aide accordée par l'Etat aurait pesé lourdement sur les classes moyennes. Il était donc essentiel de limiter cette baisse, d'autant plus qu'en 2013, l'engagement avait été pris de rétablir le niveau d'aide à la scolarité à 125 millions et qu'il n'atteignait que 115,5 millions d'euros dans la version originelle du budget 2016 qui nous avait été présentée. Ces amendements étaient donc un premier pas vers l'accomplissement de cette promesse. Il était d'autant plus satisfaisant qu'il concordait avec l'adoption d'un amendement déposé par mon collègue Robert del Picchia tendant à augmenter de 14,6 millions d'euros la subvention versée par l'Etat à l'AEFE, assurant ainsi la pérennité de la capacité d'intervention de l'agence, qui fait partie de la force de notre réseau. Sous le mandat de François Hollande, celui-ci restait d'ailleurs très attractif, avec des effectifs en hausse de 2% en moyenne.

Cette belle matinée au Sénat représentait donc deux petites victoires pour l'enseignement français à l'étranger, qui permettaient de "remettre l'éducation et la jeunesse au coeur de l'action publique", comme l'avait promis François Hollande en 2012 ! **Pourtant, la joie fut de courte durée puisqu'à l'initiative du Gouvernement, l'Assemblée nationale est revenue sur ces deux amendements.** Toutefois, le ministre des finances et des comptes publics, Michel Sapin, avait procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 3,33 millions d'euros le budget de l'action extérieure de l'Etat. L'enseignement français à l'étranger bénéficiait notamment de cette majoration de crédits, avec une augmentation de la subvention de l'AEFE pour les charges de service public à hauteur de 765,700 euros, et une augmentation de l'enveloppe des bourses de 30 000 euros (bien loin des sommes que les amendements de mes collègues et moi propositions !). **L'effort consenti par le Gouvernement était largement insuffisant au regard des attentes des Français établis hors de France - c'était une déception.**

**En tant que rapporteur du budget 2017 de l' "Action extérieure de l'Etat", j'ai pu analyser les crédits alloués à l'AEFE, globalement stables par rapport à 2016.** C'était toutefois une stabilité en trompe l'oeil, puisqu'elle masquait une enveloppe spécifique de 14,7 millions d'euros pour des dépenses de sécurisation des établissements du réseau. A périmètre constant, la subvention à l'AEFE était en baisse et posait la question, soulignée par la Cour des comptes, du maintien de l'ambition et de l'excellence du réseau. Il m'a semblé que nous arrivions au terme de cette phase de baisse des crédits publics et d'augmentation des frais de scolarité... Pour ce qui concernait les bourses scolaires attribuées aux élèves français du réseau AEFE, le montant des dotations initiales n'a, depuis 2012, que peu de rapport avec la réalité des versements aux parents d'élèves. En effet, chaque année, l'enveloppe initiale est rabotée par la réserve de précaution (qui consiste à rendre indisponible, dès le début de la gestion, une fraction des crédits ouverts en lois de finances), puis par des annulations en gestion, mais compensée par l'utilisation d'une réserve de trésorerie dans les caisses de l'AEFE. Alors qu'il restait, en 2016, une trésorerie d'une dizaine de millions d'euros au sein de l'AEFE pour les bourses, cette réserve a permis de compenser la réserve de précaution pour obtenir un niveau de bourses effectif de 110 millions d'euros en 2017. **A cet égard, nous nous situons significativement en dessous de la promesse faite en 2012 consistant à maintenir un niveau d'aide de 125 millions d'euros.** Si les besoins ne sont pas supérieurs à 110 millions d'euros, c'est en partie parce que les critères applicables se sont durcis et que les familles s'autocensurent. Un niveau suffisant d'aide à la scolarité était pourtant nécessaire pour maintenir une certaine mixité sociale au sein du réseau d'enseignement français à l'étranger. **C'est pourquoi j'avais présenté un amendement visant à abonder de 5 millions d'euros les crédits d'aide à la scolarité, financés par les dépenses de fonctionnement des ambassades, en particulier des frais de représentation pour inciter ces dernières à solliciter des partenaires privés. Celui-ci n'a malheureusement pas pu être examiné puisque la majorité sénatoriale a coupé court à la discussion en s'opposant à la question préalable.**

Emmanuel Macron : l'alternative ?



Enfin un Président qui considère les lycées français à l'étranger à leur juste valeur, en les érigeant en première priorité de la diplomatie d'influence française. **Grâce à une stratégie de consolidation et de dynamisation, le président a annoncé vouloir doubler le nombre d'élèves accueillis au sein du réseau scolaire français d'ici à 2030, et créer des pôles régionaux de formation. Par ailleurs, il avait annoncé l'objectif, d'ici à 2022, de regrouper 800 établissements proposant des sections bilingues francophones de qualité sous le Label Franc Education,** qui en comportait un peu plus de 200 au début de son mandat. En 2020, il comptait 456 filières, implantées dans une soixantaine de pays. Malgré ces objectifs forts, rien ne pouvait présager qu'ils allaient tous être remis en cause pendant une épidémie d'une ampleur inédite.

COVID-19

**A l'instar de leurs compatriotes de l'Hexagone et des outre-mer, les Français établis hors de France ont subi de plein fouet les conséquences économiques et sociales de la crise liée à la pandémie de COVID-19.** Nombre d'entre eux ont perdu leur emploi. D'autres, tout aussi nombreux, ont vu leurs revenus diminuer. **J'ai, en tant que représentant de leurs doléances au Parlement, tenté de relayer (tant bien que mal) les inquiétudes de nos compatriotes de l'étranger. J'ai également reçu beaucoup de témoignages, de demandes, et mon équipe et moi-même avons toujours essayé de répondre et de résoudre les cas les plus compliqués avec les moyens du bord.**

La crise a notamment mis en difficulté des familles dont les enfants sont scolarisés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger. Avant la crise, de nombreux parents avaient déjà des difficultés à s'acquitter des frais de scolarité, souvent très élevés. Le risque est grand de voir ces parents renoncer à scolariser leurs enfants dans le système français, qui est financé à 60% par les familles. Au bout du compte, ce sont les établissements du réseau qui s'en trouveraient fragilisés.

**Afin d'aider les familles à faire face aux difficultés de paiement, l'AEFE a mis en place un dispositif permettant à des familles déjà boursières de demander une révision de la quotité de prise en charge.** Ce dispositif s'est aussi appliqué aux familles non-boursières, qui ont la possibilité de demander à bénéficier d'une bourse sur présentation de documents attestant de la perte effective de revenus depuis l'apparition du COVID-19 dans leur pays de résidence. Ce dispositif exceptionnel était le bienvenu, mais ne s'appliquait uniquement qu'en Chine et au Vietnam. Il était pourtant urgent d'étendre le dispositif à l'ensemble des pays dans lesquels se trouvent des établissements d'enseignement français. Pour ce faire, il était indispensable d'abonder le budget des bourses scolaires, qui s'élevait à 105,3 millions d'euros en 2020. Ce budget pouvait certes être complété par un prélèvement sur la soulte de l'AEFE, dont le montant s'élevait à 16,7 millions d'euros à la fin de l'année 2018. Cependant, cette somme ne suffisait pas à couvrir les nouveaux besoins. **Aussi ai-je proposé, lors de la discussion du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020, d'augmenter à hauteur de 10,5 millions d'euros les crédits d'aide à la scolarité.** J'avais également proposé d'abonder de 25 millions d'euros la subvention allouée à l'AEFE, en vue de permettre à ses établissements - comme l'a suggéré la Fédération des associations des parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (FAPEE) - "de faire face aux difficultés conjoncturelles et de proposer des aménagements financiers pour toutes les familles" en difficulté, y compris les familles étrangères, qui n'ont pas accès au dispositif des bourses scolaires. Les associations Français langue maternelle (FLAM) qui se trouvent en difficulté devraient aussi pouvoir bénéficier du soutien financier de l'AEFE. J'avais par ailleurs proposé d'augmenter à hauteur de 1,33 million d'euros les crédits destinés à dispenser des aides sociales à nos compatriotes à l'étranger dans le besoin. Les conseils consulaires pour la protection de l'action sociale (CCPAS) disposaient en 2020 d'un budget de 13,3 millions d'euros, qui leur permet notamment d'attribuer des allocations à durée déterminée ou des secours occasionnels. La crise a rendu indispensable l'augmentation de la marge de manoeuvre des CCPAS car, comme l'a rappelé le président de la République, "la France protège tous ses enfants".

**Mes amendements étaient identiques à ceux déposés, par les députés LREM des Français établis hors de France. Le Sénat avait finalement adopté deux autres amendements, qui poursuivaient les mêmes objectifs que les miens :** abondement de la subvention de l'AEFE à hauteur de 30 millions d'euros et augmentation de 15 millions d'euros de l'enveloppe consacrée à l'aide à la scolarité. **Les dispositions issues de ces amendements n'ont malheureusement pas franchi l'obstacle de la commission mixte paritaire (CMP), qui était chargée de trouver un compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Un message clair et fort a cependant été envoyé au Gouvernement.**

Nous avons été entendus, puisque le Gouvernement a présenté un **plan de soutien global à l'enseignement français à l'étranger.** D'une part, une avance de l'agence France Trésor, d'un montant de 100 millions d'euros, pour aider le réseau de l'AEFE. D'autre part, une revalorisation de l'enveloppe des aides à la scolarité, à hauteur de 50 millions d'euros. Alors que la baisse des effectifs durant la crise était particulièrement forte en Asie ou au Moyen-Orient, il était évident que nous nous éloignons peu à peu de l'objectif à atteindre du doublement des effectifs. La première année de mise en oeuvre de ce plan d'augmentation des effectifs a montré qu'il était possible de trouver des financeurs pour les établissements d'enseignement français à l'étranger. Malheureusement, les 50 millions ne suffiront pas, le soutien aux parents non-français étant crucial : l'avenir du réseau en dépend.

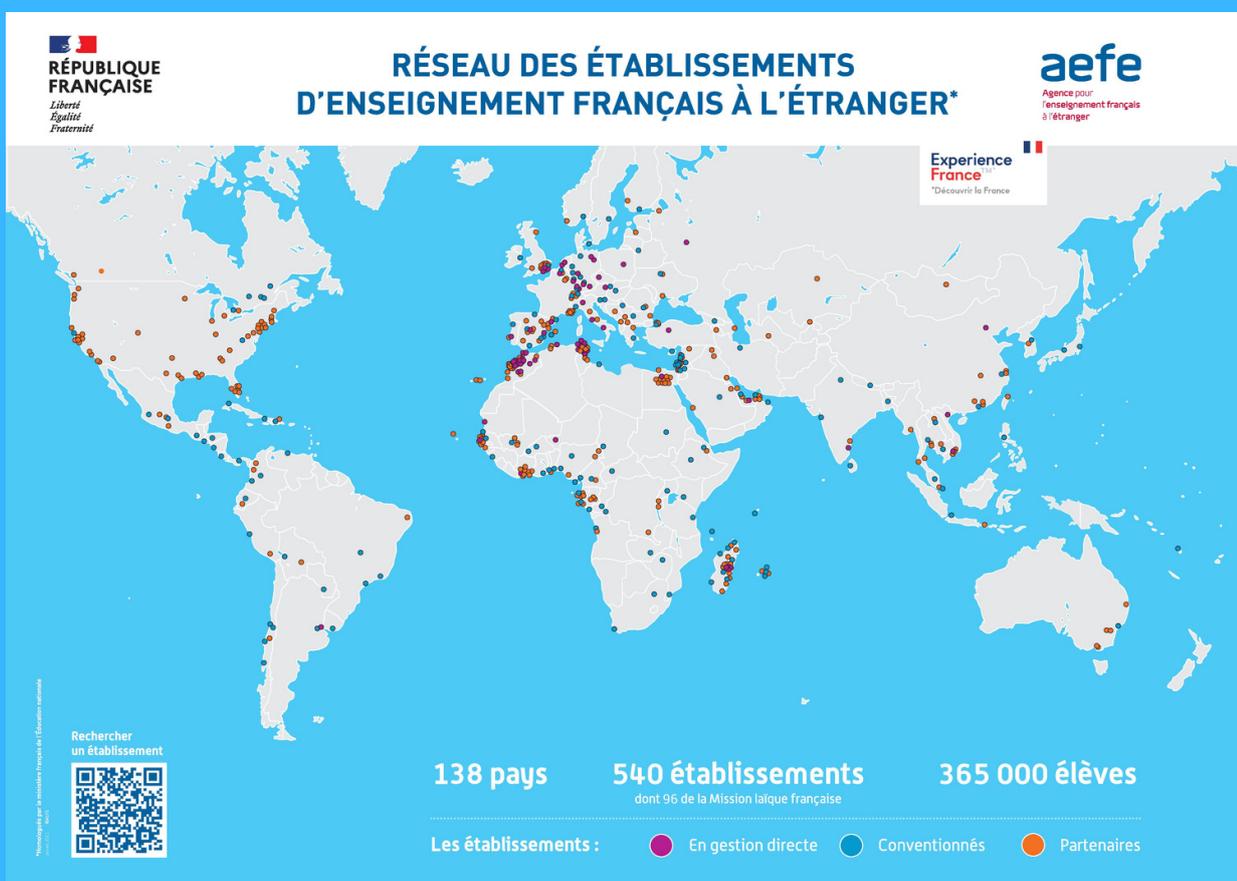


*Rencontre avec des élèves du réseau AEFE : Visite du Lycée Rochambeau, conventionné AEFE et fréquenté par 1040 élèves.  
Washington DC, mars 2016*

**L'impact de la crise sur l'AEFE semble toutefois avoir été moins important que je ne le craignais** : lors d'un conseil d'administration en novembre 2020, l'agence a comptabilisé seulement 1% d'élèves en moins, essentiellement des familles françaises rentrées en France. Par ailleurs, 14 nouveaux établissements avaient été homologués, représentant 600 nouveaux élèves. **La situation financière n'en restait pas moins tendue, en particulier pour l'immobilier, le mécanisme mis en place étant assez peu satisfaisant. Pour résoudre ce problème, j'ai, avec mes autres collègues sénateurs, validé en décembre 2020 le nouveau dispositif de garantie de l'Etat pour les projets immobiliers des établissements français à l'étranger.**

Celui-ci vise à faciliter la mise en oeuvre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger voulu par Emmanuel Macron. La garantie de l'Etat était jusqu'à récemment octroyée par l'intermédiaire de l'ANEFE, mais un audit de 2018 a révélé que ce dispositif présentait plusieurs irrégularités au regard des règles prudentielles et des règles relatives au monopole bancaire. Un décret publié en 2019 a bloqué les missions incombant à l'ANEFE. Cette dernière continue à gérer le stock de ses propres encours, dont le montant s'élevait à 331,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. La garantie de l'Etat est désormais accordée directement aux établissements conventionnés et partenaires de l'AEFE. L'encours total garanti ne peut excéder 350 millions d'euros. La quotité garantie est limitée à 80 % pour les établissements situés dans l'UE et à 90 % pour les autres. La garantie est rémunérée par une commission variable en fonction des risques encourus par l'Etat. L'instruction des demandes de garanties devrait se faire par une commission interministérielle. Afin de garantir une transition sans encombre, les établissements bénéficiant déjà d'une garantie pourront bénéficier d'un nouveau dispositif à l'occasion de la renégociation de leur prêt. En séance publique, j'avais proposé de fixer à 0,5 % le taux minimum de la commission rémunérant la garantie de l'Etat et de permettre aux fédérations d'associations de parents d'élèves gestionnaires d'établissements de participer, aux côtés de l'AEFE, à l'instruction des dossiers.

J'ai quitté ma fonction de membre du Conseil d'administration de l'AEFE cette année. J'espère que ce réseau continuera à prospérer, et à être au service de l'attractivité et du rayonnement de la France dans les prochaines années. La pandémie n'a pas permis à Emmanuel Macron d'aller au bout de ses ambitions pour l'agence. S'il est élu en 2022, je compte sur lui pour les réaliser.



# QUESTIONS CONSULAIRES

C'est là que mon rôle de Sénateur des Français établis hors de France prend véritablement sens : venir en aide aux compatriotes lors de leurs difficultés financières ou administratives. Lieux permettant de faire leurs démarches administratives, de voter et de rencontrer leurs conseillers des Français de l'étranger, les ambassades et les consulats peuvent être considérés comme les 'mairies' des expatriés. Je m'intéresse ainsi à la création des pôles consulaires régionaux, aux tournées consulaires, aux statuts des fonctionnaires et des recrutés locaux.

Le financement du réseau consulaire a été un problème récurrent durant mon mandat, que je n'ai eu cesse de souligner auprès des gouvernements successifs. Alors que le nombre de Français établis à l'étranger n'a cessé d'augmenter, le réseau consulaire n'est pas à la fête. Il est normal qu'il suive l'évolution de la carte du monde. **Mais de très nombreux consulats, notamment sous le mandat de Nicolas Sarkozy, ont été fermés en Europe, ou ont perdu leurs compétences en matière de visa et d'état-civil, provoquant une grave détérioration du service rendu aux usagers établis hors de France qui étaient contraints d'effectuer des déplacements longs et coûteux pour mener à bien leurs démarches administratives.** Dans les consulats épargnés, les délais d'attente ont augmenté et la qualité du service a baissé tant les effectifs de personnel des chancelleries ont été réduits (-700 agents entre 2009 et 2011). Moins nombreux, ils doivent faire face à une charge de travail plus importante due à l'hyper inflation législative. **Les lois sur la nationalité, sur l'état-civil, sur les visas se sont succédées à un rythme effréné et sans la moindre cohérence si ce n'est une complexification toujours accrue des règles sur l'entrée et le séjour des étrangers ou l'acquisition de la nationalité.** Concernant les visas par exemple, les pièces à fournir, les tracasseries administratives et les démarches inutiles s'étaient multipliées érigeant autour de la France des murs de papiers aussi efficaces que des frontières barbelées. **Les agents des consulats transformés en garde-frontières traquaient les mariages blancs, les mariages gris, les faux touristes et les potentiels fraudeurs et n'avaient plus assez de temps pour les dossiers relatifs à l'état-civil ou à l'action sociale des Français résidant à l'étranger.**



Rencontre avec la communauté française à Madrid, Espagne  
Octobre 2011

La seule solution envisageable pour sortir de cette situation déplorable était, à un moment, **la remise en cause de l'universalité du réseau**, c'est-à-dire d'avoir une représentation consulaire dans chaque (ou presque) pays.

Nouveauté bienvenue durant ce mandat compliqué pour le réseau consulaire, la mise en place du portail Ariane. Depuis son introduction, les Français se déplaçant à l'étranger peuvent communiquer au ministère des affaires étrangères des informations relatives à leur voyage.

En cas de crise politique grave, de catastrophe naturelle ou de danger dans un pays donné, le dispositif Ariane permet au ministère de connaître le nombre de Français déclarés présents dans la zone concernée. Ces derniers peuvent ainsi être joints rapidement et directement par le biais de leur téléphone mobile. Ils recevront des consignes sur la conduite à tenir ainsi que des informations sur le déroulement d'éventuelles opérations de secours. Le centre de crise peut également tenir informés les familles et les proches des voyageurs.

**L'arrivée de François Hollande au pouvoir a redonné un peu de souffle au réseau consulaire.** Dès 2013, vingt-cinq postes d'agents ont été créés dans les services consulaires pour faire face à la croissance régulière du nombre de demandes de visa (plus de 2,4 millions par an). Cette mesure a permis la réduction des délais de traitement des dossiers. Durant le quinquennat, le Gouvernement a, globalement, mis un point d'honneur à simplifier. En tout, ce sont plus de 200 mesures qui ont été prises pour faciliter la vie quotidienne des entreprises, mais également celle des particuliers, et par conséquent celles des Français expatriés à l'étranger.

**Il s'agissait d'établir une relation de confiance entre l'administration et ses usagers afin que tout le monde puisse optimiser son temps et faire des économies.**

Concrètement, voici ce qui a changé pour les Français établis hors de France durant le mandat de François Hollande :

Il a d'abord rendu possible l'inscription en ligne et en moins de 20 minutes au registre mondial des Français établis hors de France via le site service-public. Pas obligatoire, mais fortement conseillée, cette inscription est utile pour les usagers pour des raisons de sécurité, pour l'exercice de la citoyenneté, mais également pour faciliter les autres démarches administratives comme une demande de passeport ou de bourse scolaire ou encore au moment du retour en France (archivage des documents ou changement d'adresse par exemple).

Depuis le premier trimestre 2016, un service d'aide en ligne interactif personnalisé sur le retour en France a été mis en place. Il n'existait auparavant pas de source d'information consolidée pour répondre aux interrogations de nos concitoyens sur les démarches qu'ils avaient à réaliser, les délais dont ils disposaient ou encore les documents nécessaires.

**Il a été rendu possible de visualiser l'ensemble des démarches à accomplir auprès des différents organismes français.** En outre, le moment auquel doivent être effectuées ces démarches a été précisé.

**Une information claire et accessible a enfin été délivrée quant aux conditions dans lesquelles les conjoints étrangers pouvaient entrer et séjourner sur le territoire français, et il en a été de même pour les conditions d'acquisition de la nationalité française qui apparaissaient jusqu'à présent d'une grande complexité.** Le module web accueil des étrangers a été mis en ligne en début 2015, tout comme une information sur la délivrance du visa long séjour à la fin de la même année. Dans le cadre de ces réformes du réseau consulaire, mon collègue Eric Doligé (LR) et moi avons en octobre 2015, en notre qualité de rapporteurs spéciaux du budget de l'action extérieure de la France, présenté des mesures pour, justement, faire de la délivrance des visas un outil d'attractivité pour la France. Dans ce rapport de contrôle budgétaire sur la procédure de délivrance des visas dans les postes consulaires, nous avons d'abord souligné l'importance de cette procédure, qui constitue le premier contact entre la France et les futurs touristes, dans le cadre de la stratégie de promotion du tourisme en France. Nous avons proposé une série de mesures visant à améliorer la rapidité d'instruction, clé de l'attractivité de notre procédure, par l'augmentation des effectifs des consulats sous tension et l'amélioration de leur productivité. À cet égard, nous avons dénoncé le contrat de recueil des données biométriques des demandeurs passé entre l'Etat et la société Thalès, qui était coûteux mais sujet à des pannes récurrentes qui ralentissaient la procédure. Par ailleurs, nous avons proposé de renforcer la démarche commerciale en facturant les services d'instruction prioritaire et en permettant à Atout France de vendre des produits touristiques dans les centres d'accueil des demandeurs de visas. Enfin, nous préconisons, à terme, de créer un service d'instruction des demandes de visa commun aux différents pays de l'espace Schengen afin de mettre en cohérence la procédure d'attribution du visa et sa validité territoriale, dans un souci de mutualisation des moyens et de protection de nos frontières communes.

**Le quinquennat de Hollande a aussi vu davantage de clarté quant aux différents statuts permettant de travailler à l'étranger, mais aussi sur les conséquences en matière d'acquisition des droits à la retraite.** En effet, un important travail de documentation a été effectué par l'ensemble des 63 organismes concernés (CLEISS, régimes de retraite obligatoire, CFE) en faveur des assurés ayant cotisé dans des Etats étrangers au cours de leur carrière. Les informations sont disponibles en ligne sur les sites des organismes depuis le quatrième trimestre 2016.

**Les usagers du régime d'assurance-maladie sont également désormais informés sur leurs droits ainsi que sur leurs obligations en cas de départ dans un pays étranger et d'éventuel retour en France.** Auparavant, après avoir été radié du régime et destitué de la carte vitale, il fallait refaire toutes les démarches pour être affilié de nouveau et bénéficier de la réouverture de ses droits. Depuis la fin de l'année 2016, vous êtes informés automatiquement, au moment de votre radiation, sur les conditions de ré affiliation à votre retour en France.

Depuis le 1er janvier 2016, les périodes d'interruption de travail postérieures au 1er janvier 2014 indemnisées par la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre des risques maladie, maternité, invalidité et accidents du travail maladie professionnelle sont désormais assimilées à des périodes d'assurance-vieillesse par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) comme pour les assurés résidant sur le territoire français.

**Depuis le 8 novembre 2015, les justificatifs de revenus de l'Etat étranger d'où un Français établi hors de France revient ne peuvent plus être refusés par un bailleur.** Les bailleurs immobiliers sont tenus d'accepter les bulletins de salaire de leurs candidats locataires qu'ils soient Français ou des étrangers. Il en va de même pour l'avant-dernier et le dernier avis d'imposition. Ils ne peuvent plus être refusés, qu'ils tiennent lieu d'impôt sur le revenu établi par l'administration fiscale de l'Etat ou du territoire d'où l'on revient.



*Réunion à Maignon sur la simplification de l'administration consulaire  
Août 2012 avec le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault*

Il y a également eu une autre simplification dans le domaine de l'immobilier : alors que les Français de l'étranger étaient réticents à l'idée de mettre leur bien en location durant le séjour à l'étranger faute d'information sur les conditions de résiliation du bail au retour, depuis le premier trimestre 2016, afin de simplifier la réintégration du logement dont un Français de l'étranger est propriétaire, **une information lui est délivrée sur les dispositions légales lui permettant, d'une part de louer son logement durant le séjour à l'étranger et d'autre part de rompre le bail et ainsi réintégrer le logement.**

Depuis le premier trimestre 2016, l'administration fiscale a mis un point d'honneur à faire mieux connaître le dispositif de rescrit qui permet d'obtenir de l'administration une prise de position formelle sur l'appréciation de la situation d'un Français établi hors de France au regard des textes fiscaux lors du retour en France, notamment en intégrant cette information sur le service d'aide en ligne interactif (mesure 1) ou encore en réalisant une information spécifique sur ce dispositif sur le site des impôts dédié aux non-résidents (mesure 2).

La mobilité internationale implique souvent de changer de fonction au sein d'un même groupe. Auparavant, en rentrant en France, un Français perdait le bénéfice du régime fiscal dit "impatriés" s'il changeait d'employeur, y compris dans le cadre d'une mobilité intragroupe. **Mais, depuis la promulgation de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en tant que Français de retour en France et poursuivant son activité au sein d'un même groupe, il continue à bénéficier du régime fiscal dit "impatriés", y compris s'il a changé de fonctions.**

Enfin, le dernier changement d'importance était non pas pour les Français qui reviendraient dans l'Hexagone, mais pour les Français qui se maintiendraient dans un pays étranger. **Depuis juin 2016, ces derniers n'ont, dans certains pays, plus à se déplacer deux fois pour obtenir leur passeport biométrique.** Seul le dépôt de la demande et son instruction nécessitent la présence de l'usager. Le passeport est ensuite envoyé par courrier sécurisé, dispensant ainsi d'un second déplacement au consulat.

**Toutes ces mesures ont permis aux Français établis hors de France de vivre pleinement leur citoyenneté. Je ne pouvais que m'en réjouir !**

**Malgré les efforts de modernisation, je déplore, durant le mandat de François Hollande, le fait que le réseau français à l'étranger n'ait pas échappé à l'effort national de réduction de la dépense publique.** Sur la base de l'évaluation du réseau du MAE conduite conjointement par l'IGF et l'IGAE,



*Avec François Hollande à Paris, en août 2011.*

le gouvernement avait retenu plusieurs pistes d'économies et d'amélioration de l'efficacité de certains services en décembre 2013. Il avait ainsi annoncé une nouvelle série de mesures de rationalisation et de simplification de nos politiques publiques visant une économie de 5 à 7 milliards d'euros jusqu'à 2017. Ce sont en réalité les réductions d'effectifs qui étaient visées. J'étais très réservé sur ce point : il m'a semblé que le MAE avait déjà largement participé à l'effort de redressement des comptes publics. Avec le ministère de la Défense, c'est celui qui a été le plus mis à contribution. La diminution des emplois du MAE était d'ailleurs continue depuis 2006. En 2014, il perdait encore 4000 emplois. **J'ai conscience que nos marges de manœuvre sont minces, mais j'ai dû rester vigilant sur la mise en œuvre des réductions de postes à venir. Ainsi, dans mon rapport sur la mission "Action extérieure de l'Etat" de la loi de finances pour 2014, j'avais salué le fait que les plus grandes ambassades et les postes dits "de présence diplomatique" supportent la majeure partie de l'effort demandé.**

**Elu à plus de 95 % au deuxième tour des Présidentielles chez les Français de l'étranger, les attentes envers Emmanuel Macron pour la poursuite de la modernisation du réseau consulaire étaient grandes.**

Dès la première année de son mandat, le Parlement a adopté le projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance, qui comportait plusieurs mesures intéressantes pour les Français établis hors de France. L'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état-civil établis par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, instaurée par cette loi, devrait durer jusqu'en juillet 2022. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a retardé le lancement de la première phase d'expérimentation, qui a eu lieu le 12 mars 2021. La principale innovation réside dans la création du registre d'état-civil électronique (RECE). Ce traitement automatisé de données à caractère personnel permet au service central d'état-civil (SCEC) et aux postes diplomatiques et consulaires d'établir, de gérer, de conserver et de délivrer des actes de l'état civil de façon dématérialisée. Les actes établis à partir des données à caractère personnel sont signés électroniquement et conservés au format numérique pendant une durée de 120 ans.

Afin de permettre aux usagers de solliciter en ligne la délivrance d'une copie intégrale ou d'un extrait d'acte, le Gouvernement a créé un télé service qui est accessible via le site internet service-public.fr. Le Gouvernement a par ailleurs créé un télé service de vérification de la fiabilité de l'impression éventuelle des copies intégrales et des extraits d'actes de l'état-civil délivrés électroniquement. L'expérimentation prévoit enfin la mise en place, au premier semestre 2022, d'un télé service permettant aux usagers de déclarer en ligne un événement d'état-civil ou demander la transcription d'un acte civil étranger. Cette expérimentation va dans le sens de recommandations que j'ai formulées en 2007 dans mon rapport d'information sur l'état-civil des Français nés, résidant ou ayant vécu à l'étranger. Elle vient s'ajouter aux dispositifs qui ont déjà été mis en place au cours des dernières années.

**Avant la crise sanitaire, des actions avaient également été engagées par les administrations en vue d'adapter leurs horaires d'ouverture aux contraintes particulières des administrés.**

Des expérimentations devaient notamment être conduites dans vingt postes consulaires (Genève, Londres, Bruxelles, Montréal, Tel Aviv, New York, Alger, San Francisco, Berlin, Sydney, etc.). Le bilan de ces expérimentations devait figurer dans un rapport que le Gouvernement devait remettre au Parlement.

Enfin, une des autres mesures phare concernant le réseau consulaire était relative aux élections. En effet, les Français de l'étranger peuvent participer à de nombreuses élections. Pour la majorité des élections nationales, ils peuvent se rendre à l'ambassade ou dans un consulat.

Ils ont, de plus, des représentants qui leur sont propres à l'Assemblée des Français de l'étranger. C'est cette assemblée, ainsi que les conseillers consulaires, qui élisent les douze sénateurs représentant les Français établis hors de France. Par ailleurs, les expatriés peuvent élire, depuis 2012, onze députés des Français de l'étranger. Ceux-ci, à l'inverse de nous les sénateurs, représentent une circonscription bien précise (par exemple, l'Asie-Océanie). Toutefois, beaucoup étant éparpillés dans plusieurs coins des différents pays, il faut beaucoup de temps à certains Français pour se rendre dans un bureau de vote. **Le 2 octobre 2017, à l'occasion de la 27ème session plénière de l'AFE, le président de la République a annoncé l'amélioration du dispositif de vote par Internet, pour que lors des législatives de 2022, il n'y ait plus aucun débat sur la sécurité de ce scrutin.** Selon la DFAE, la nouvelle plateforme de vote par Internet pour les élections consulaires est "plus ergonomique" - testée en grandeur nature auprès de 12 000 électeurs en juillet et en novembre 2019, elle a été homologuée en janvier 2020. La bonne tenue des élections consulaires de mai 2021, et ce, malgré l'abstention, a conforté son utilité : **La majorité des votes a été réalisée par ce biais.** Cette dernière élection de mai 2021, retardée d'un an, a permis de réunir les grands électeurs - les conseillers consulaires élus, entre autres - en septembre 2021 à Paris pour élire le ou la sénatrice qui m'a remplacé. C'est donc, indirectement, bien les Français de l'étranger qui m'élisent au Sénat.

C'est grâce à eux que j'ai pu rester si longtemps au Palais du Luxembourg. Et, au-delà des différents dossiers individuels que j'ai dû résoudre concernant les papiers, les élections, etc., **mon plus grand plaisir a été, durant mes tournées, de rencontrer chacune et chacun d'entre eux.**



*Réception pour les Français de Madagascar à Tananarive, en août 2019.*



# CONSOMMATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

De mes expériences professionnelles à l'Institut national de la propriété industrielle (Paris), à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Genève) et à l'Office européen des brevets (Munich), je garde un intérêt pour les questions touchant à la propriété intellectuelle. J'interviens toujours régulièrement sur les dossiers relatifs aux brevets - brevet européen à effet unitaire et juridiction unifiée du brevet -, au droit d'auteur - loi DADVSI, loi HADOPI -, à la lutte contre la contrefaçon, au droit des inventions des salariés...

Le 17 juillet 2013, le Gouvernement m'a confié la présidence du Comité national anti-contrefaçon (CNAC). Cette fonction consiste à conjuguer les efforts pour lutter contre un fléau devenu mondial et protéiforme : près de 10% du commerce international, 38.000 emplois détruits en France et plus de 6 milliards d'euros de manque à gagner.

**Créé en 1995, le CNAC est une plateforme informelle réunissant acteurs publics et privés concernés par le respect des droits de propriété intellectuelle** (brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques, droits d'auteur, etc.) ainsi que par la lutte contre la contrefaçon. Son rôle est de renforcer l'échange d'informations, faciliter le partage de bonnes pratiques, coordonner des actions concrètes (campagnes de sensibilisation etc.) et formuler des propositions de réforme. Le CNAC comprend quatre groupes de travail : sensibilisation et communication ; coopération internationale ; aspects normatifs et juridictionnels ; cyber-contrefaçon. Son secrétariat général est assuré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

**Les conséquences de la contrefaçon sont terribles pour notre santé économique et environnementale.** De plus, dans le contexte de crise sanitaire, nous avons pris davantage conscience du fléau de la falsification des médicaments. Les trafiquants se réjouissent de l'épidémie et se nourrissent de la peur des populations pour étendre leur trafic de produits contrefaisants. **Ainsi, plus que jamais, nous devons rester vigilants et sensibiliser le plus grand nombre contre l'achat de contrefaçons sur Internet. Aujourd'hui, cela devient un impératif de santé publique.**

A l'échelle européenne, la contrefaçon coûte près de **500 000 emplois et prive les Etats membres de 16,3 milliards d'euros de recettes fiscales.** La lutte anti-contrefaçon ne saurait reposer sur les seuls Etats membres. Elle doit aussi devenir une priorité de l'Union européenne. L'étroite coopération entre les agences européennes (Europol, etc.) et les services nationaux est par ailleurs une nécessité absolue.

*Intervention lors de la vingtième édition du Forum européen de la propriété intellectuelle, février 2015*



**Mon rôle au Sénat m'a notamment amené à me pencher sur les semences et les obtentions végétales, qui font l'objet de nombreux débats.** En effet, en plus des différents brevets qui s'y appliquent, s'y ajoutent les certificats d'obtention végétale (COV). Contrairement au brevet, qui interdit toute libre utilisation du matériel protégé, y compris dans un cadre expérimental, ce titre de propriété intellectuelle protège les variétés végétales nouvellement créées tout en autorisant leur usage pour tout nouveau programme d'amélioration végétale. **Ce système original, communément appelé "exception du sélectionneur", favorise ainsi la recherche variétale.** À la différence de certains de mes collègues, **je considère que le COV est un rempart contre la brevetabilité des obtentions végétales, et non le "cheval de Troie" du brevet.** Il était dès lors important de trouver un équilibre entre un droit ancestral, le privilège du fermier, et la protection intellectuelle, ce que la loi du 8 décembre 2011 a fait via l'instauration de la pratique des semences fermières. Ces dernières présentent de nombreux avantages (traçabilité, sécurité, respect de l'environnement et de la biodiversité). Néanmoins, elles étaient utilisées sans contrepartie financière - ce qui plaçait les agriculteurs en situation de contrefaçon. **J'ai, durant un débat au Sénat en 2013, appelé le Gouvernement à élargir la liste des semences de ferme autorisées, ce qui a été fait en 2014. En octobre 2016, suite à une réflexion menée dans le cadre d'un groupe de travail sur la propriété intellectuelle que j'ai eu la chance d'animer, la commission des affaires européennes a transmis un avis politique à la Commission européenne.**



*Intervention sur le plateau TV de Village Semence en 2020, comme je le faisais chaque année durant le Salon de l'Agriculture*

Celui-ci comprenait plusieurs propositions visant à maintenir, au niveau européen, **l'équilibre entre protection des innovations et accès à la variabilité génétique.** En effet, certains sélectionneurs conventionnels et des agriculteurs-sélectionneurs se sont inquiétés de l'emprise croissante du brevet dans le secteur végétal, au détriment du certificat d'obtention végétale (COV). **Une clarification s'avérait alors indispensable pour maintenir un large accès aux ressources génétiques et donc favoriser l'innovation végétale.** Heureusement, la France est historiquement attachée au système du COV. Parmi mes propositions figuraient l'adaptation des modalités d'exercice de l'exception du sélectionneur et la réaffirmation de la non-brevetabilité des produits issus de procédés essentiellement biologiques.

Brèves de blog

## ***La recherche c'est dangereux, essayez l'ignorance ! (Mark Twain)***

21 novembre 2009

Le tribunal de Colmar vient de condamner Pierre Azelvandre à 2000 euros d'amende pour avoir détruit un champ d'essai de vignoble transgénique de l'Inra.

2000 euros seulement ! C'est une particularité de la justice de notre pays ; certaines actions ou certaines professions semblent intouchables, au-delà, au-dessus du code civil et pénal. C'est vrai des agriculteurs et des pêcheurs qui peuvent attaquer les sous-préfectures, bloquer les trains, les ports, détourner un ferry-boat avec prise d'otages, mettre à feu le Parlement de Bretagne ou saccager le marché de Rungis.

...

...Le résultat est le plus souvent qu'un ministre arrive par hélicoptère avec un gros chèque non pas les dégâts qui seront payés par nos impôts – mais pour la peine morale que les auteurs ont pu subir. L'opinion publique regarde cela avec bonhomie et compréhension et demande l'indulgence.

Essayez de prendre un paquet de biscuits dans une grande surface ou de couper les branches de l'arbre de votre voisin : on demandera une sanction exemplaire contre vous !

Essayez, pour attirer l'attention sur le budget destiné aux Français de l'étranger en difficulté sociale, d'occuper un consulat de France et de le saccager : on réclamera une peine de prison de un à deux ans contre des hooligans de votre espèce !

Et pourtant ceci ne s'applique pas aux voyous qui sabotent les champs d'essai transgéniques au nom de fumeuses idées sur le principe de précaution. C'est pourtant de la même eau que détruire un laboratoire de recherche : la prime à la bêtise et à l'obscurantisme !

Il y a là un ayatollisme d'imbéciles qui a pour résultat l'arrêt de la recherche transgénique dans le domaine des productions végétales et animales, les chercheurs français n'ayant pas vocation à finir comme martyrs ! La recherche se fait donc dans d'autres pays, à commencer par les Etats-Unis. C'est d'autant plus dommage que la France était un des tout premiers pays pour des nouvelles obtentions végétales ou pour celles qui sont protégées contre telle ou telle maladie. Pensez-vous qu'en 1863 les viticulteurs du Midi eussent craché sur une vigne résistante au phylloxera qui en ruina des dizaines de milliers ! Pensez au progrès que l'on a faits dans les qualités nutritives et de rendement du riz.

Ajoutons que toute obtention végétale nouvelle est aussi le produit de manipulations génétiques dites naturelles puisqu'il s'agit de mélanger des pollens ou de greffer des plans différents. Il est bien sûr nécessaire de prendre des précautions scientifiques et éthiques, et d'avoir un contrôle sérieux de ces recherches. C'est précisément le rôle de l'Inra dont la notoriété est mondiale.

Allons un peu de bon sens et d'équité ne feraient pas de mal et, pour une fois, essayons l'intelligence !

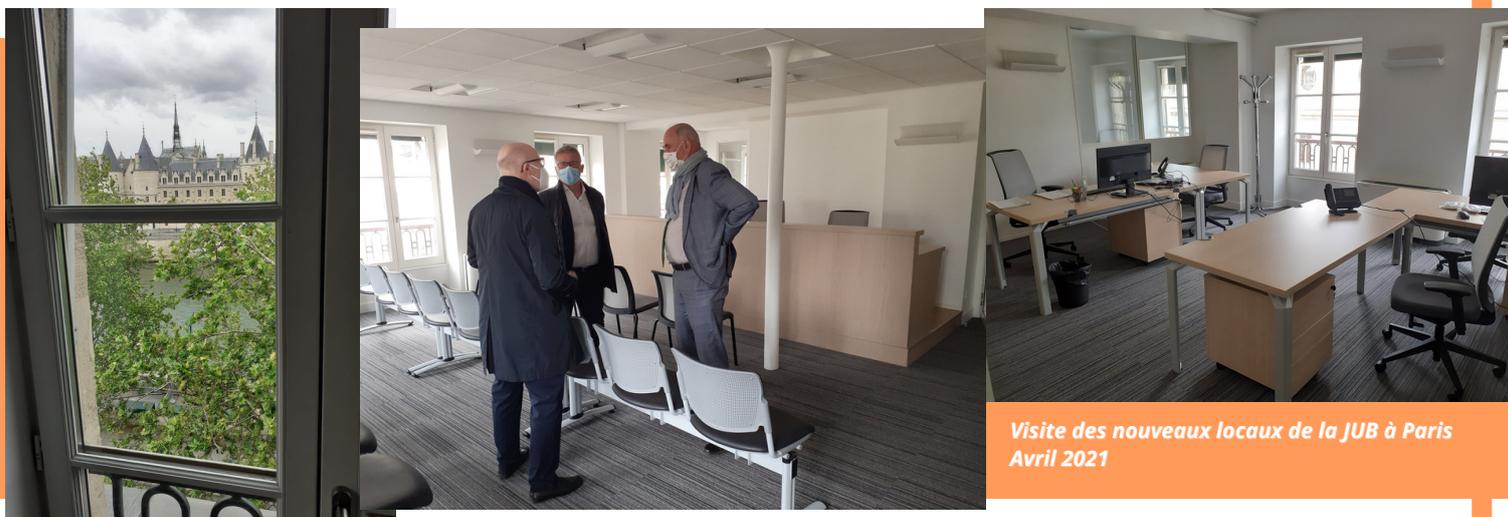


*Rencontre avec des députés fédéraux brésiliens membres du front parlementaire de l'agronégoce, juillet 2015.*

### Juridiction unifiée du brevet (JUB)

**J'ai activement suivi le projet de la Juridiction unifiée du brevet (JUB) depuis sa naissance.** La JUB disposera d'une compétence exclusive pour les actions relatives à la contrefaçon et à la validité des brevets européens "classiques" (au sens de la convention de Munich de 1973) et des futurs brevets européens à effet unitaire (au sens des règlements européens des 11 et 17 décembre 2012). **Elle sera la première juridiction européenne commune chargée du contentieux civil.** Elle rendra des décisions exécutoires sur le territoire de tous les Etats membres contractants, renforçant ainsi la sécurité juridique des titulaires de brevets européens et garantissant l'effet uniforme du brevet européen à effet unitaire. Actuellement, un brevet européen doit être enregistré dans chaque Etat membre de façon individuelle, **entraînant des coûts importants. Le nouveau brevet européen sera ainsi automatiquement valable dans l'ensemble des Etats participants** : les innovations seront moins coûteuses et plus simples à protéger (le coût d'un brevet passant ainsi de 36 000 euros à environ 6 500 euros). En mai 2013, nous avons avec mes collègues Daniel Raoul, sénateur de Maine-et-Loire, et Simon Sutour, sénateur du Gard, présenté conjointement une proposition de loi visant à autoriser la ratification de l'accord intergouvernemental relatif à la JUB. **En 2009, j'avais fait adopter par le Sénat une résolution européenne sur la création d'un système unifié du règlement des litiges en matière de brevets.**

**Les choses ont bien avancé depuis ! 12 ans après, c'est chose faite** : j'ai eu le plaisir de visiter les locaux de la JUB en mai 2021, situés juste en face de l'île de la Cité. La JUB comprendra ainsi un tribunal de première instance, composé d'une division centrale, de divisions locales (jusqu'à quatre par Etat) et de divisions régionales (communes à plusieurs Etats). Le siège de la division centrale sera situé à Paris et le premier président du tribunal de première instance sera un ressortissant français. Elle comprendra aussi une cour d'appel et un greffe, situés à Luxembourg. Le centre de la formation des juges sera localisé à Budapest et le centre de médiation et d'arbitrage sera partagé entre Ljubljana et Lisbonne. **Une grande fierté pour le directeur des affaires internationales à l'Office européen des brevets que j'étais !**



Visite des nouveaux locaux de la JUB à Paris  
Avril 2021

### Actions de groupe

**La possibilité pour les citoyens de se défendre via les actions de groupe a également été, durant mon mandat, un sujet sur lequel je me suis beaucoup penché, et ce notamment de 2005 à 2011.** En 2009, j'avais déposé une première proposition de loi, qui n'a pu être examinée. **J'ai donc déposé un nouveau texte en 2010, conjointement avec mon ancienne collègue Nicole Bricq. Il prévoyait l'introduction dans notre législation d'une procédure d'action de groupe,** dont l'objectif était de permettre aux citoyens d'obtenir réparation des dommages matériels de faible montant qu'ils ont subi dans le domaine de la consommation, de l'environnement, de la santé, etc. Cette proposition de loi s'inscrivait dans le prolongement des efforts entrepris par la gauche sénatoriale dont je faisais à l'époque partie pour démocratiser l'accès à la justice.

**J'ai par la suite publié un rapport d'information sur le sujet en mai 2010, dont les principales recommandations ont été traduites législativement dans une proposition de loi que j'ai déposée en décembre 2010.** Cette proposition de loi sur le renforcement de la protection des consommateurs par la création d'une action de groupe fondée sur l'adhésion volontaire avait pour objet de créer une procédure d'action de groupe dans le champ de la consommation et dans certains domaines connexes. Elle visait à apporter une indemnisation juste et effective à des préjudices sans réparation faute d'une voie de droit adaptée. **Le projet de loi du Gouvernement relatif à la consommation de 2014 a d'ailleurs repris l'essentiel du dispositif juridique que j'avais conçu. L'action de groupe à la française est désormais un dispositif très encadré : afin d'éviter les dérives de la class action à l'américaine, seules les associations de consommateurs agréées sont autorisées à introduire et conduire une action de groupe.**

**Je suis très fier de cette réforme, qui n'a pu aboutir qu'avec l'arrivée de François Hollande au pouvoir,** la droite ayant en effet toujours refusé de légiférer sur ce sujet afin de ne pas froisser le patronat. L'action de groupe permet ainsi un rééquilibrage des pouvoirs entre les consommateurs et les professionnels. Elle a ainsi constitué une étape importante vers la démocratisation de l'accès à la justice et le renforcement de l'efficacité du droit à réparation. Initialement cantonnée au secteur de la consommation et de la concurrence, l'action de groupe "à la française" a été étendue aux produits de santé, à l'environnement, aux données personnelles, aux discriminations subies au travail ou dans l'obtention d'un stage ou d'un emploi, ainsi qu'à la location d'un bien immobilier.

L'Europe aussi s'y est mise plus récemment. Après deux ans et demi de discussions, la directive relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs est entrée en vigueur le 24 décembre 2020. Ce texte, qui était très attendu, a pour objet de renforcer la protection des consommateurs européens contre les "préjudices de masse" nationaux et transfrontaliers. Il tire les conséquences de plusieurs scandales liés à la violation des droits des consommateurs par des entreprises multinationales ("Dieselgate", vols RyanAir annulés sans indemnisation, etc...). **La transposition de la directive européenne doit, à mon sens, être l'occasion d'élargir le champ d'application de l'action de groupe - notamment dans le domaine de la contrefaçon - et d'adapter ses modalités de mise en œuvre. Il serait notamment opportun de confier le contentieux des actions de groupe à des juridictions spécialisées, comme je l'avais proposé dans un rapport d'information publié en 2009.**



## Zoom sur une loi : HADOPI - réforme de 2008

En 2008, j'étais intervenu lors de la création de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), chargée de mettre en œuvre un système de riposte graduée au téléchargement illégal.

Concrètement, le projet de loi prévoit une amélioration de la procédure de réponse graduée. **Mise en œuvre par la HADOPI depuis 2009, cette procédure consiste à "rappeler au titulaire d'une connexion à Internet son obligation à ce que celle-ci ne soit pas utilisée pour télécharger ou mettre à disposition sur les réseaux pair à pair des œuvres protégées par le droit d'auteur".** Après trois avertissements demeurés infructueux, la HADOPI peut décider de transmettre à l'autorité judiciaire les dossiers révélant des faits de nature à caractériser une infraction, les sanctions pouvant aller de l'injonction à prendre des mesures de nature à faire cesser le manquement jusqu'à la suspension de l'abonnement à Internet pour une durée de 3 mois à 1 an.

Ce texte avait le mérite de proposer des solutions pédagogiques au petit piratage. **Nous avons réussi à faire adopter des amendements permettant de garantir le respect des droits des internautes** : respect des données personnelles, possibilité donnée à l'HADOPI de prononcer des peines de suspension plus légères, possibilité donnée à l'abonné destinataire d'une recommandation de demander des précisions à l'HADOPI. Ce projet de loi aurait dû être adopté en 2006, en lieu et place de la loi DADVSI. Souvenons-nous de ce débat brouillon au cours duquel les positions du Gouvernement avaient varié d'un extrême à l'autre. La très polémique licence globale était venue parasiter l'examen d'un texte comprenant des dispositions totalement inapplicables.

Toute une génération a vécu, et vit toujours, avec l'idée, du moins pour les plus jeunes d'entre eux, que les biens culturels doivent être gratuits. Le pillage des œuvres continue de faire des ravages dans l'industrie culturelle. **Je le redis, après tant d'autres : la défense des créateurs doit être au cœur de nos préoccupations.** Le respect de leurs droits est un impératif catégorique qui fonde notre exception et notre politique culturelle française. L'enjeu est immense car il nous faut protéger ce système unique en Europe - et même, probablement, au monde - si nous ne voulons pas passer sous les fourches caudines de la culture anglo-saxonne. **Sans droit d'auteur, Gounod, Bizet et Saint-Saëns, pour ne citer que ceux-là, ne nous auraient jamais offert leurs opéras et leurs symphonies. Le cinéma français aurait disparu depuis longtemps. Mais c'est surtout aux jeunes créateurs qu'il faut penser car, plus que d'autres, ils dépendent du droit d'auteur pour consolider leurs premiers pas.**

Ainsi, je me félicite du projet de loi porté par Roselyne Bachelot concernant la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique (fusion du CSA et de la HADOPI ; lutte contre le piratage ; etc). Elle n'a pas encore été votée à l'heure où j'écris ce recueil, mais je suis certain qu'elle permettra de lutter plus efficacement contre le piratage.



# FISCALITÉ ET RÉFORMES BANCAIRES

## Fiscalité des Français établis hors de France

Contrairement aux idées reçues, les Français établis hors de France - dont la moitié sont des binationaux - ne sont pas tous des exilés fiscaux. La grande majorité d'entre eux sont établis à l'étranger pour bien d'autres raisons : détachement d'une administration publique ou d'une entreprise privée, réalisation d'un projet professionnel, engagement dans l'humanitaire...

L'imposition des expatriés est un sujet complexe qui s'apparente à un véritable casse-tête. J'ai été régulièrement amené à saisir le centre des impôts des non-résidents afin de permettre la résolution de certains dossiers individuels. Je me suis également battu pour améliorer les droits des Français établis hors de France en matière fiscale afin notamment d'éviter les doubles impositions : non-déductibilité du revenu imposable des charges, exonération de la TVA pour les travaux de rénovation et d'aménagement des habitations... J'ai par ailleurs suivi avec beaucoup d'attention les négociations bilatérales en matière fiscale : conventions de non-double imposition...

Parmi mes travaux sur la fiscalité des Français établis hors de France, je me suis beaucoup penché sur la question de la restitution des prélèvements sociaux indûment prélevés. En juillet 2015, en réponse à une question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a remis en cause l'assujettissement aux prélèvements sociaux des revenus du capital de source française perçus par les personnes affiliées au régime de sécurité sociale d'un Etat européen autre que la France (Etats membres de l'UE, Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse).



Afin de tirer les conséquences de cet arrêt dit "Schumacker", le Gouvernement de l'époque avait notamment mis en place un dispositif de restitution des prélèvements sociaux acquittés à tort entre 2012 et 2015 : Contribution sociale généralisée (8,2 %), contribution au remboursement de la dette sociale (0,5 %), contribution additionnelle de 0,3 %. Je n'ai cessé de déplorer le fait que les personnes qui ne résident ni dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ni en Suisse ne peuvent bénéficier du dispositif de remboursement des prélèvements sociaux. Afin de généraliser ce dernier à l'ensemble des non-résidents, j'avais présenté, en vain, un amendement lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016. Au nom des principes d'égalité devant les charges publiques et de libre-circulation des capitaux, je considérais que tous les non-résidents affiliés à la sécurité sociale de leur pays de résidence devaient pouvoir prétendre à la restitution des sommes indûment prélevées par l'administration fiscale.

Le 24 novembre 2018, à l'occasion de l'examen en séance publique du projet de loi de finances pour 2018, j'ai présenté un amendement visant à permettre la déductibilité des charges supportées par tous les non-résidents qui, d'une part, tirent l'essentiel de leurs revenus de la France et, d'autre part, ne bénéficient, dans le cadre de l'imposition des revenus attribuée à l'Etat de résidence, d'aucun mécanisme de nature à minorer cette imposition en fonction de leur situation personnelle et familiale. La non-déductibilité pose problème car les charges (pensions alimentaires, prestations compensatoires, etc.) peuvent faire l'objet d'une double imposition, à la fois au titre des revenus des non-résidents et au titre de ceux des personnes tributaires.

**La mesure de justice que prévoyait mon amendement s'applique d'ores et déjà aux non-résidents dits "Schumacker",** c'est-à-dire les personnes fiscalement domiciliées dans l'Union européenne et l'Espace économique européen (EEE) dont les revenus de source française sont supérieurs ou égaux à 75 % de leur revenu mondial imposable, et qui ne bénéficient pas de mécanismes suffisants de nature à minorer l'imposition dans l'Etat de résidence, en fonction de leur situation personnelle et familiale, en raison de la faiblesse des revenus imposables dans ce même Etat.

En 2014, j'avais déposé un amendement similaire. François Marc, alors rapporteur général de la commission des finances du Sénat, avait apporté son soutien à cet amendement - finalement rejeté - estimant que la jurisprudence CJUE dite "Schumacker" "a pu faire naître le sentiment d'une forme de discrimination au détriment de nos compatriotes établis, par exemple, en Tunisie, au Canada ou aux Etats-Unis. D'après M. Marc, la solution proposée était "raisonnable" car elle concernait des non-résidents qui "contribuent [...] déjà de manière importante à l'impôt en France". Mon amendement s'appuyait par ailleurs sur la jurisprudence puisque dans un jugement du 13 janvier 2016, le tribunal administratif de Montreuil a considéré qu'une personne fiscalement domiciliée en Suisse - c'est-à-dire hors EEE - qui exerce en France une activité salariée dont elle tire l'essentiel de son revenu mondial imposable peut bénéficier du statut de non-résident "Schumacker". Cette interprétation a été confirmée par la cour administrative d'appel de Versailles le 16 mars 2017. En dépit du soutien de plusieurs de mes collègues sénateurs, mon amendement n'a malheureusement pas été adopté, le Gouvernement considérant que la jurisprudence dite "Schumacker" s'applique aux résidents de Suisse uniquement en raison de l'existence d'un accord sur la libre circulation des personnes entre la Confédération suisse et les Etats membres de l'UE (accord du 21 juin 1999).

J'ai aussi, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2016, **fait adopter un amendement visant à aligner le dispositif d'exonération des plus-values immobilières réalisées en France par les non-résidents sur celui applicable à la résidence principale des résidents.** Les plus-values immobilières réalisées en France par les non-résidents bénéficiaient d'un régime d'exonération qui, bien qu'assoupli en 2013, est moins avantageux que celui applicable à la résidence principale des résidents. **A mon sens, cette différence de traitement n'était pas compatible avec la liberté de circulation des capitaux entre les Etats membres de l'UE et les Etats tiers, qui est garantie par l'article 63 du Traité sur le fonctionnement**



*Participation à une conférence sur le financement de l'export à Bercy, 2018 avec le boulanger Eric Kayser*

**de l'Union européenne (TFUE).** En vertu de l'article 64 de ce même traité, les Etats membres ont la possibilité de maintenir, à l'encontre des résidents d'Etats tiers, des dispositions nationales contraires à la liberté de circulation des capitaux, à condition que leur entrée en vigueur soit antérieure au 31 décembre 1993, veille de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht. Pour que cette clause, dite "de gel", s'applique, il faut également que la restriction à la liberté de circulation des capitaux existe de façon ininterrompue depuis le 31 décembre 1993, ce qui est le cas du dispositif d'exonération applicable aux non-résidents, qui est en vigueur depuis 1976. Par ailleurs, la "clause de gel" ne s'applique que lorsque sont concernés les "investissements directs". Or, les investissements "patrimoniaux" réalisés par les résidents d'Etats tiers ne constituent pas des investissements directs. Par conséquent, étant donné que la cession, par une personne fiscalement établie dans un Etat tiers à l'UE, d'une habitation unique en France correspond à la gestion d'un patrimoine (achat de l'habitation principale dans le nouveau pays de résidence ; achat d'un logement plus petit en France ; etc.) et non à l'exercice d'une activité économique, la plus-value en résultant devrait être exonérée d'impôt au même titre que celle réalisée à l'occasion de la vente d'une résidence principale.

Il convient d'ajouter que l'exclusion des non-résidents du bénéfice de l'exonération applicable à la résidence principale ne peut pas être justifiée par la clause dite "de comparabilité". Prévues par l'article 65 du TFUE, cette clause permet aux Etats membres de traiter différemment les contribuables se trouvant dans des situations qui ne sont pas objectivement comparables. Or, plusieurs décisions jurisprudentielles récentes partent du constat que les résidents et non-résidents sont, s'agissant de la cession d'un bien immobilier situé en France, dans une situation objectivement comparable. **Pour toutes ces raisons, le Sénat a souhaité placer les non-résidents sur un pied d'égalité avec les résidents.**

**Autre point de vigilance, celui de l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG), votée en fin 2017 afin de compenser la baisse des cotisations salariales.** La CSG a augmenté de 1,7 % en 2018 et est un prélèvement auquel sont soumis les retraités résidant en France et affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale français. Cette hausse ne s'applique pas aux retraités dont la pension est inférieure au seuil permettant l'application d'un taux normal de la CSG, soit les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 14 375 euros par part. Bien qu'ils ne soient pas assujettis à la CSG, les retraités domiciliés fiscalement à l'étranger et rattachés à un régime d'assurance-maladie français doivent s'acquitter d'une cotisation d'assurance-maladie (COTAM), en contrepartie de laquelle leur est garanti l'accès aux services de la sécurité sociale en cas de séjour ou de retour en France (soins programmés ou inopinés). Le 1er janvier 2018, le taux de la COTAM a également augmenté de 1,7 % (le taux est passé de 3,2 % à 4,9 % s'agissant des pensions de base, et de 4,2 à 5,9 % concernant les pensions complémentaires). Or, à la différence des retraités résidant en France, les retraités établis à l'étranger (y compris ceux résidant dans des pays membres de l'UE) se voient appliqués la hausse de la COTAM de manière uniforme, sans distinction du montant de leur pension. Cette situation me semblait et me semble toujours très injuste. **Et, dans l'objectif d'y remédier, j'avais appelé de mes vœux une application progressive de la COTAM, non pas en fonction du revenu fiscal de référence, mais du montant de la pension de retraite. Les retraités établis à l'étranger touchant une pension modeste se verraient ainsi exonérés du paiement de la cotisation ou bénéficieraient d'un taux réduit, comme cela est le cas pour leurs homologues résidant sur le sol français assujettis à la CSG.**

**La majorité, durant ma dernière année en tant que sénateur, s'est décidée à réformer la fiscalité des non-résidents à l'occasion du projet de loi de finances pour 2021.** L'Assemblée nationale a adopté un amendement apportant plusieurs aménagements à la réforme de la fiscalité des non-résidents. Adopté à l'initiative de la députée de la 11ème circonscription des Français établis hors de France, Anne Genetet, et du rapporteur général de la commission des finances, Laurent Saint-Martin, cet amendement prévoit le maintien du caractère partiellement libératoire de la retenue à la source spécifique (RAS) applicable aux revenus d'activité et de remplacement de source française perçus par les non-résidents. Prévues par la loi de finances pour 2019, la suppression du caractère partiellement libératoire de la RAS était censée entrer en vigueur le 1er janvier 2021. L'amendement prévoit également la suppression de la disposition - adoptée en 2018 et modifiée en 2019 - prévoyant le remplacement, à compter du 1er janvier 2023, de la RAS par le prélèvement à la source (PAS) de droit commun.

## LOIS

LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020  
de finances pour 2021 (1)

NOR : ECOX2023814L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-813 DC du 28 décembre 2020 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article liminaire

Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour l'année 2021, l'exécution de l'année 2019 et la prévision d'exécution de l'année 2020 s'établissent comme suit :

(En points de produit intérieur brut)

	Exécution 2019	Prévision d'exécution 2020	Prévision 2021
Solde structurel (1).....	- 2,2	- 0,6	- 3,8
Solde conjoncturel (2).....	0,2	- 7,2	- 4,5
Mesures ponctuelles et temporaires (3).....	- 1,0	- 3,5	- 0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3).....	- 3,0	- 11,3	- 8,5

**Extrait du Journal Officiel électronique  
authentifié du 30 décembre 2020  
promulguant la dernière loi de finances à  
laquelle j'ai participé**

# Brèves de blog

## **Un pot de départ à 21 millions**

novembre 2019

Enfin, une petite anecdote qui fait sourire : lors de la présentation des projets de loi de finances au Sénat, je présente chaque année depuis maintenant un bon bout de temps un amendement ayant pour objet d'exonérer les conjoints étrangers de Français de toute taxe liée à la délivrance ou au renouvellement de leur titre de séjour. C'est une recommandation que le Défenseur des droits Jacques Toubon avait formulée en 2014, puis réitérée en 2016 et plus tard encore – lui aussi est constant sur la question ! Le problème est en effet simple. Contrairement aux ressortissants d'Etats tiers mariés à un citoyen non français, comme, par exemple, un Indien qui aurait épousé une Belge, les conjoints extracommunautaires de Français doivent s'acquitter d'une taxe au moment de la délivrance ou du renouvellement de leur carte de séjour. Autrement dit, ceux qui ont épousé un Français sont pénalisés par rapport à ceux qui ont eu cette chance, en quelque sorte, de ne pas en épouser un. En novembre 2020, j'ai donc, comme à mon habitude, présenté cet amendement dans le cadre de la discussion sur le PLF 2021. Alors que le Gouvernement lui donnait un avis défavorable, le rapporteur de la commission m'a dit, non pas sans humour, de revenir l'an prochain. Je lui ai alors rétorqué que c'était malheureusement pour moi la dernière fois que j'intervenais sur le sujet. A ma grande surprise, il semblerait que le Sénat se soit alors mobilisé pour m'offrir un "pot de départ" (ce sont les mots du président de séance Roger Karoutchi !), puisqu'il a adopté mon amendement. Je vous laisse deviner le mécontentement d'Olivier Dussopt, qui m'a "simplement indiqué" que c'était un cadeau de départ à 21 millions d'euros. La déconvenue ne fut pas longue pour lui puisque l'amendement a bien évidemment été retoqué à l'Assemblée...



Photo de l'hémicycle du Sénat. Crédits photo : Sénat

**En 2021, les traitements publics, les salaires, les pensions et les rentes viagères ne seront pas imposés dès le premier euro.** Ils demeureront soumis à la RAS aux taux de 0 % (fraction du salaire net annuel inférieure à 15 018 euros), 12 % (de 15 018 euros à 43 563 euros) et 20 % (au-delà de 43 563 euros). La retenue à la source aux taux de 0 % et 12 % continuera d'être libératoire de l'impôt sur le revenu. Seule la fraction soumise au taux de 20 % continuera d'être imposée - avec les autres revenus de source française imposables en France - au barème progressif de l'impôt sur le revenu, mais avec l'application du taux minimum (20 % pour la fraction du revenu net imposable ou égale à 27 519 euros et 30 % pour la fraction supérieure à 27 519 euros). Les contribuables auront toujours la possibilité de bénéficier de l'application du taux moyen (ce taux n'est appliqué que s'il est favorable au contribuable). Dans tous les cas, la retenue prélevée au taux de 20 % continuera d'être imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, si le montant de la RAS excède l'impôt dû après application du taux moyen, les contribuables auront toujours la possibilité de demander le remboursement de l'excédent de RAS en produisant un justificatif de paiement de cette retenue par le débiteur (employeur, caisse de retraite, etc.). Selon la direction des impôts des non-résidents (DINR), "une expertise est en cours sur les moyens [...] de simplifier les restitutions des excédents de retenues à la source".

La réforme de la fiscalité des non-résidents se résume donc désormais à :

- 1. L'application d'un taux minimum de 30 % (le Gouvernement n'étant pas favorable à la suppression de ce taux, qui "serait favorable à certains des contribuables non-résidents les plus aisés") ;**
- 2. La prise en considération des pensions alimentaires pour le calcul du taux moyen d'imposition (le bénéfice de ce dispositif est conditionné au fait que les pensions versées sont imposables en France et qu'elles n'ont pas déjà donné lieu, pour le contribuable, à un avantage fiscal dans son Etat de résidence) ;**
- 3. L'extension du bénéfice du dispositif dit "Pinel" aux non-résidents (possibilité, pour les contribuables ayant réalisé un investissement locatif alors qu'ils étaient fiscalement domiciliés en France, de conserver le bénéfice de l'avantage fiscal pour les années restant à courir après leur départ à l'étranger).**

Le rétablissement du statu quo ante n'est pas pleinement satisfaisant, tant du point de vue des usagers que de celui des collecteurs. Les modalités d'imposition des revenus de source française des non-résidents vont demeurer extrêmement complexes et difficilement compréhensibles. Une solution pourrait consister à mettre en place un barème spécifique - qui se substituerait aux modalités d'imposition actuelles.

Il conviendrait également de concrétiser deux propositions formulées par le Gouvernement, à savoir l'amélioration des outils de simulation actuels ("la possibilité d'exploiter le simulateur actuel destiné aux résidents pour permettre aux non-résidents d'estimer leur niveau d'imposition, avec l'établissement d'un pas à pas pour les guider dans leur démarche, est actuellement à l'étude") et la facilitation du recours au régime dit "Schumacker" (possibilité, pour les non-résidents, de solliciter l'application du régime en annexant à leur déclaration de revenus "une déclaration sur l'honneur indiquant le montant des revenus mondiaux perçus et attestant du respect des conditions" d'accès au régime [les justificatifs seraient produits a posteriori, sur demande de l'administration fiscale] ; reconduction tacite du régime [elle serait possible "lorsque le contribuable en a bénéficié deux ou trois années consécutives ou lorsque le contribuable a bénéficié de ce régime une année et dispose d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'une pension de retraite"]).

### **Evasion fiscale et réformes bancaires**

**En 2013, j'ai été nommé membre de la commission d'enquête sénatoriale sur le rôle des banques dans l'évasion des ressources financières, qui avait publié 34 propositions.** Celle-ci avait pour objectif de poursuivre la réflexion engagée en 2012 dans le cadre d'une précédente commission d'enquête sur l'évasion fiscale. **Cette dernière, dont j'étais membre, avait formulé 61 propositions dans un rapport publié en juillet 2012, dont certaines ont été reprises par le Gouvernement.** La création de cette commission d'enquête s'inscrivait dans un contexte à l'époque sans précédent, avec les révélations de l'enquête Offshore Leaks qui a incité de nombreux Etats à donner un coup d'accélérateur à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale. **De nombreuses initiatives avaient déjà été engagées par le Gouvernement Ayrault : un projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, mais aussi le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires, réforme majeure dont j'ai été rapporteur au Sénat.** Celui-ci comprenait plusieurs dispositions relatives à la lutte contre les paradis fiscaux et le blanchiment des capitaux : une obligation pour les banques et les grandes entreprises de publier chaque année les informations concernant leurs activités pays par pays, des dispositions permettant la mise en oeuvre des accords internationaux d'échange automatique d'information à des fins fiscales ainsi que le renforcement des pouvoirs de TRACFIN (cellule de lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment et le financement du terrorisme).

Cette réforme structurelle comprenait aussi des mesures concernant la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités spéculatives, avec une obligation pour les banques de cantonner leurs activités dites pour compte propre dans une filiale ad hoc, soumise à une régulation spécifique. Les dépôts des clients ne peuvent, depuis cette loi, être utilisés pour financer des activités spéculatives que la banque mène pour son propre compte.

Le ministre de l'économie peut aussi plafonner la taille des activités des banques sur le marché. La loi a également régulé le marché des matières premières agricoles, encadré le négoce à haute fréquence et les rémunérations dans le secteur bancaire, et réprimé les abus de marché. Mais les deux autres dispositions phares étaient la mise en place d'un régime de résolution des crises bancaires ainsi qu'une protection des consommateurs et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La première se traduit par la création d'une autorité de résolution en charge de prévenir et de gérer les crises bancaires, dont les missions ont été confiées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée notamment de limiter au maximum le recours au soutien financier public et dotée de larges pouvoirs d'intervention en cas de crise. La loi a aussi créé un principe d'imputation prioritaire des pertes de la banque sur les actionnaires et les créanciers, un fonds de résolution intégralement financé par le secteur bancaire et financier ainsi qu'un principe de mise à contribution des dirigeants et des traders en cas de difficulté.

La deuxième se traduit par des mesures très concrètes comme le double plafonnement des commissions d'intervention et l'information préalable des clients, la possibilité pour l'emprunteur de proposer une offre d'assurance alternative et d'obliger le prêteur à répondre rapidement à cette offre, la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire afin d'évaluer et de rendre compte des mesures prises par les banques dans ce domaine, etc. mais aussi l'interdiction pour les assureurs, conformément au droit européen, pour les contrats conclus à compter du 21 décembre 2012, de pratiquer des différenciations selon le sexe sur les tarifs proposés et les prestations versées à leurs assurés.

**Fruit d'un dialogue constructif entre le Parlement et le Gouvernement, je suis particulièrement fier de l'adoption de cette loi, sur laquelle j'ai beaucoup travaillé. Elle poursuit efficacement trois objectifs cruciaux, ceux de la lutte contre les dérives de la finance, prévention et résolution des crises bancaires, renforcement de la protection des consommateurs, des emprunteurs et des assurés.**

N° 681

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 juin 2013

## RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des finances (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE, de **séparation et de régulation des activités bancaires**,

Par M. Richard YUNG,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : M. Philippe Marini, président ; M. François Marc, rapporteur général ; Mme Michèle André, première vice-présidente ; Mme Marie-France Beauvils, MM. Jean-Pierre Caffet, Yvon Collin, Jean-Claude Frécon, Mmes Fabienne Keller, Frédérique Espagnac, MM. Albéric de Montgolfier, Aymeri de Montesquiou, Roland du Luart, vice-présidents ; MM. Philippe Dallier, Jean Germain, Claude Haut, François Tracy, secrétaires ; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, Claude Belot, Michel Berson, Éric Bocquet, Yannick Botrel, Joël Bourdin, Christian Bourquin, Serge Dassault, Vincent Delahaye, Francis Delattre, Mme Marie-Hélène Des Esaulx, MM. Éric Doligé, Philippe Dominati, Jean-Paul Emorine, André Ferrand, François Fortassin, Thierry Foucaud, Yann Gaillard, Charles Gaéné, Edmond Hervé, Pierre Jarlier, Roger Karoutchi, Yves Krattinger, Dominique de Legge, Marc Massion, Gérard Miquel, Georges Patient, François Patriat, Jean-Vincent Placé, François Rebsamen, Jean-Marc Todeschini, Richard Yung.

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (14<sup>ème</sup> législ.) : Première lecture : 566, 661, 666, 707 et T.A. 87  
Deuxième lecture : 838, 1091 et T.A. 149

Sénat : Première lecture : 365, 422, 423, 427, 428, 423 et T.A. 121 (2012-2013)  
Deuxième lecture : 643 et 682 (2012-2013)

Première page de mon rapport sur le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires, juin 2013



## Zoom sur un accord fiscal : FATCA

**Alors que la loi américaine dite FATCA - pour Foreign Account Tax Compliance Act - devait être un outil efficace pour lutter contre l'évasion fiscale, de nombreux Américains dits "accidentels" se sont retrouvés dans une situation kafkaïenne. Ces derniers sont les victimes collatérales de la loi, dont l'application est permise par des accords intergouvernementaux que les Etats-Unis ont conclus avec 113 pays.**

Adoptée en 2010, à la suite de plusieurs scandales impliquant des institutions financières non-américaines (UBS, etc.), la loi dite "FATCA" vise à renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains. Elle impose à toute institution financière située hors des Etats-Unis de transmettre de façon automatique à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service) des informations relatives aux comptes financiers détenus directement ou indirectement par les personnes ayant le statut de contribuable des Etats-Unis (US Person), dont les citoyens américains et les personnes fiscalement domiciliées aux Etats-Unis. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application d'un prélèvement de 30 % sur tout paiement de source américaine. **Ayant eu de nombreuses remontées de citoyens concernés, je me suis saisi du sujet durant mon second mandat.**

Pour ce qui concerne la France, l'échange automatique d'informations est prévu par un accord bilatéral signé le 14 novembre 2013, en vertu duquel les institutions financières françaises ont l'obligation de recenser les "comptes déclarables américains". Avant le 31 juillet de chaque année, elles doivent communiquer à l'administration fiscale française plusieurs données à caractère personnel, à savoir des données d'identification et des données à caractère économique et financier. Ces dernières sont stockées dans un traitement automatisé dénommé "EAI" qui permet leur transition à l'IRS. En vue d'identifier les clients - nouveaux et existants - susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la loi dite "FATCA", les institutions financières doivent rechercher des "indices américains". Parmi ces indices figure notamment "un lieu de naissance situé aux Etats-Unis". Or, la nationalité américaine s'acquiert automatiquement par le droit du sol. De plus, le système d'imposition américain repose sur la nationalité (citizen-based taxation). **Résultat : les binationaux franco-américains qui n'ont pas d'autre lien avec les Etats-Unis qu'une naissance sur le sol américain sont tombés sous le coup de la loi dite "FATCA". Pour se conformer à cette dernière, les Américains dits "accidentels" doivent effectuer des démarches longues, contraignantes et coûteuses.** Ceux d'entre eux qui souhaitent conserver la nationalité américaine doivent, d'une part, obtenir un numéro d'identification fiscale (Taxpayer Identification Number) - démarche pouvant durer de six à neuf mois - et, d'autre part, régulariser leur situation fiscale auprès de l'IRS (application de pénalités souvent conséquentes, double imposition éventuelle de certains revenus de source française, etc.). Pour leur part, les personnes souhaitant renoncer à la nationalité américaine doivent non seulement déboursier 2 350 dollars, mais aussi se mettre en conformité avec leurs obligations fiscales américaines sur les cinq années précédentes. La réalisation de toutes ces démarches nécessite le plus souvent l'assistance de spécialistes du droit fiscal américain. **Les Américains dits "accidentels" qui ne veulent pas se conformer au FATCA sont quant à eux considérés comme des "titulaires récalcitrants".** Partant, ils peuvent éventuellement être soumis à une retenue à la source de 30 % sur certains paiements de source américaine (intérêts, dividendes, loyers, salaires, etc.), et cela bien que les "Etats-Unis n'exigent pas d'une institution financière déclarante française d'effectuer une retenue à la source de l'impôt [...] pour un compte détenu par un titulaire récalcitrant" (paragraphe 2 de l'article 4 de l'accord). **Par ailleurs, certains établissements bancaires refusent de conserver des relations commerciales avec ces personnes alors même que les Etats-Unis n'exigent pas la clôture des comptes détenus par les clients récalcitrants.**

La réaction de ces banques s'explique par la crainte de perdre tout accès au marché américain et aux transactions en dollars. C'est cette même crainte qui conduit actuellement des établissements à exclure de l'accès aux services financiers toute personne présentant un ou plusieurs indice(s) d'américanité. Les Français ayant le statut de résident fiscal aux Etats-Unis (titulaires d'une carte verte, etc.) peuvent ainsi se retrouver dans l'impossibilité d'ouvrir un compte bancaire en France. **D'autres effets pervers sont observables tels que l'impossibilité, pour une personne présentant des indices d'américanité, de partager un compte commun avec son conjoint ou d'obtenir un pouvoir sur les comptes bancaires de son entreprise.**

Face à ces situations surréalistes, la France a engagé une action diplomatique auprès des autorités américaines en vue d'"obtenir que, dans les situations où, comme c'est le cas pour les "Américains accidentels", les liens avec les Etats-Unis sont ténus, la procédure de renonciation à la nationalité soit rendue plus simple et moins coûteuse". Pour sa part, la présidence du Conseil européen a adressé, le 8 mai 2017, une lettre au secrétaire d'Etat américain au Trésor en vue d'appeler son attention sur les difficultés concrètes rencontrées par certains citoyens européens ayant également la nationalité américaine.

Par ailleurs, le Gouvernement veille au "respect par les banques de leurs obligations à l'égard des personnes de nationalité américaine, afin que le droit au compte leur soit reconnu et soit appliqué de manière effective". **Force est également de constater que la réciprocité des transferts d'informations n'est pas complète.** Les autorités américaines se sont pourtant engagées à soutenir "l'adoption de lois appropriées" en vue de "parvenir à des niveaux équivalents d'échanges automatiques de renseignements avec la France". Près de huit ans après l'entrée en vigueur de l'accord dit "FATCA", le droit national américain ne permet toujours pas aux Etats-Unis de fournir à la France certains renseignements relatifs aux comptes financiers détenus outre-Atlantique par des personnes fiscalement domiciliées en France (solde des comptes bancaires, valeur de rachat des contrats d'assurance sur la vie). Les réformes destinées à élargir le champ des informations susceptibles d'être communiquées par les Etats-Unis ont jusqu'alors toutes été rejetées par le Congrès. **En l'absence de réciprocité complète de l'accord, la France peut éventuellement recourir à l'échange de renseignements sur demande, qui est prévu à l'article 27 de la convention fiscale franco-américaine.**

Lors de la discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord, la rapporteure de la commission des finances du Sénat, mon ancienne collègue Michèle André avait opportunément appelé à "une nécessaire vigilance sur la réciprocité", considérant que cette dernière est "une question de principe" et qu'elle représentait "un enjeu fiscal réel" (plus de 160.000 Français sont établis aux Etats-Unis). Les Etats-Unis doivent impérativement tenir leur engagement. A défaut, il conviendrait que la France suspende l'application de ses obligations conventionnelles ou, à tout le moins, limite la communication d'informations à ce qui est symétriquement communiqué par les Etats-Unis.

Pour ce qui concerne l'atteinte à la vie privée des personnes, Régis Bismuth, professeur à l'école de droit de Sciences Po Paris, considère que la collecte de renseignements réalisée au titre de l'accord dit "FATCA" **(1) ne repose pas en partie sur une base légale, (2) ne répond pas à un objectif d'intérêt général de la France ou de l'UE et (3) ne respecte pas la condition de la proportionnalité exigée par les droits au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles. Par ailleurs (4), les dispositifs encadrant le transfert de données vers les Etats-Unis présentent de trop nombreuses lacunes pour être en conformité avec les exigences posées par le droit de l'UE.** Le 17 mai 2018, le Sénat a examiné une proposition de résolution déposée par ma collègue Jacky Deromedi. Ce texte, dont je suis signataire, encourage notamment le Gouvernement à poursuivre son action diplomatique auprès des autorités américaines en vue d'obtenir la "réciprocité dans la mise en œuvre de l'accord bilatéral relatif au FATCA" et de permettre aux Américains dits "accidentels" "d'être exonérés d'obligations fiscales américaines". Le Sénat a adopté cette résolution à l'unanimité ! Deux mois après, c'est le Parlement européen qui, dans notre sillage, a adopté à une large majorité une résolution sur les effets néfastes de la loi FATCA.

**Dans les dernières années, la jurisprudence a soutenu la cause des Américains dits "accidentels".** En juin 2019, les autorités fiscales américaines ont reconnu devant le tribunal fiscal de Washington qu'elles avaient prélevé à tort des millions de dollars d'impôts auprès de citoyens vivant en France. Les contribuables lésés pourront faire une demande de remboursement sur les dix dernières années. J'ai également écrit plusieurs fois au ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, pour lui faire part des inquiétudes de certains Français de l'étranger. En mai 2021, il m'avait indiqué que les "demandes relayées à de nombreuses reprises par le Gouvernement français, qui a également mobilisé les autres Etats européens, ont abouti à des avancées significatives, sur plusieurs plans".



*Participation à un Forum de l'OCDE, Juin 2019*

Sur le plan administratif, l'ambassade et les consulats des Etats-Unis en France ont mis en place un guichet spécial ainsi qu'une page internet dédiée en langue française. La procédure de renonciation a aussi été quelque peu allégée, bien que la redevance salée de 2 350 dollars soit toujours en vigueur. Sur le plan fiscal, l'IRS a présenté le 6 septembre 2019 une procédure d'amnistie fiscale particulière : compte tenu des seuils élevés qui s'appliquent en termes de niveau de revenus et de patrimoine, de nombreux binationaux pourront échapper aux arriérés d'impôts américains. Enfin, et il faut s'en réjouir, l'administration fiscale française n'a eu connaissance que de manière très épisodique de cas de clôtures forcées de comptes détenus par des 'Américains accidentels' de la part de leurs établissements bancaires. **Ces avancées sont satisfaisantes : mais, comme je l'ai mentionné dans une énième question écrite à Bruno Le Maire, il reste de nombreuses interrogations. A quand la réciprocité ? Quelle conformité du FATCA avec les règles de l'UE en matière de protection des données ? A quand l'exonération des frais de renonciation de nationalité ?**

# ASILE ET IMMIGRATION

Ayant été immigré lorsque je vivais à l'étranger, la question des droits des migrants, et notamment du droit d'asile, me touche particulièrement. Mais l'augmentation sans précédent des flux migratoires en Europe constatée depuis début 2014 et les drames humains à répétition qui en résultent imposent une réaction politique forte, à la hauteur de ce défi historique. Face à ces tragédies, et face à la menace de la montée des populismes en Europe et ailleurs, l'enjeu est de faire respecter les droits humains, en particulier le droit d'asile, en accueillant les réfugiés, et en même temps de maîtriser les flux migratoires en organisant le retour dans leurs pays d'origine des migrants économiques irréguliers.

Sur la base de mon expérience personnelle dans une dizaine de pays différents, je dirai qu'il y a sans doute trois cas de figure majeurs avec évidemment toutes les variantes possibles. Il est clair que ce sentiment (car c'en est un) est tout à fait personnel et peut concerner n'importe quelle culture. Il y a d'abord les pays dont on partage une grande partie de la culture, le mode de vie et dont on se sent proche. Il y a là une volonté d'intégration au moins culturelle, souvent politique. Cela peut aussi être parce que c'est la culture du conjoint ou de la conjointe et qu'avec le temps la France devient plus lointaine. J'ai connu ça avec l'Angleterre et dans une moindre mesure avec l'Allemagne où Aude et moi nous sommes engagés politiquement et socialement. Ensuite, les pays dans lesquels on apprend à connaître une autre culture (plus ou moins) par curiosité intellectuelle et parce qu'on y vit mais sans se sentir impliqué personnellement et sans volonté de s'y intégrer. Je l'ai vécu à Madagascar et dans les pays d'Afrique noire. Enfin, il y a, malheureusement, des pays pour lesquels on a pas d'atomes crochus et dont on ne peut partager les grandes valeurs culturelles et sociales. On y est de passage sans aucune volonté de s'en rapprocher, souvent avec un sentiment de défiance, toujours de frustration (car c'est bien un échec). Mon expérience suisse n'a pas été concluante, de ce point de vue. Il me semble, et pardon pour la banalité du propos, **qu'un de nos atouts, c'est de partager plusieurs langues, plusieurs cultures, dont la française, et de pouvoir transmettre, même imparfaitement, à nos enfants.**



*Visite des centres de rétention administrative 2 et 3 du Mesnil-Amelot avec Claudine Lepage, Alima Boumediene-Thiery, Bariza Khiari et George Pau-Langevin 19 septembre 2011*



**Je souhaite pour ma part que la France reste la terre d'accueil qu'elle a toujours été**, qu'elle offre refuge aux persécutés et à ceux qui ne peuvent plus vivre sur leurs terres. Il faut que cette vocation humaniste qui définit notre pays et les valeurs européennes soient partagée avec les autres pays de l'UE (et d'autres s'ils le souhaitent). Nous grandirons avec ceux qui nous rejoignent et qui nous apporteront leurs cultures et leur richesse. C'est là que nous devons faire face aux porteurs de refus, de rejet, de haine.

**A cet égard, je ne partage pas forcément cette forme d'impérialisme culturel français qui force les personnes d'une autre culture à s'assimiler ou s'intégrer dans notre culture.** On peut très bien vivre en France, certes en respectant au minimum les règles de la vie en commun et en ayant une connaissance à définir de la langue, sans vouloir s'intégrer dans la société française. Je ne sais pas si c'est cela la définition du communautarisme mais je me sens plus à l'aise avec l'approche anglaise qui n'a jamais empêché une identité nationale forte. **Il reste beaucoup à faire en matière d'immigration en France : voici mon humble ressenti sur ce qu'il s'est fait en la matière durant ma mandature...**

### L'autosatisfaction malsaine des sarkozystes

Durant mes 17 années passées au Sénat, j'ai vu passer quatre gouvernements, et donc moult visions sur le droit d'asile et la politique d'immigration. **Un des pires mandats concernant cet aspect a sans aucun doute été celui de Nicolas Sarkozy : "chiffre record", "objectif atteint"... Non, il ne s'agissait pas là de citations concernant la croissance économique de notre pays, mais bien de la politique d'immigration.** Alors que le bilan du Gouvernement était catastrophique concernant l'emploi, la protection sociale ou encore le pouvoir d'achat, l'acharnement du ministre de l'intérieur Claude Guéant contre les étrangers a payé. Quand ses collègues faisaient profil bas dans les médias et justifiaient leurs piètres performances par la crise, Claude Guéant, quant à lui, présentait de formidables résultats pour l'année 2011... Cette autosatisfaction xénophobe m'a choqué. **Nous lui avons rappelé qu'au-delà des chiffres, il y a des hommes et des femmes, et des drames humains. Mais Claude Guéant n'en avait cure, et plaçait la barre des expulsions plus haut à chaque fois.**

Cette politique sécuritaire a aussi nui aux Français de l'étranger, aux ressortissants plurinationaux, aux familles et aux couples binationaux, aux étudiants étrangers, etc. La droite n'a eu de cesse de s'attaquer à la plurinationalité en voulant constituer un fichier des plurinationaux, en voulant limiter leurs droits politiques ou les forcer à choisir et à abandonner l'une de leurs nationalités. La loi sur l'immigration adoptée durant le mandat de Sarkozy a transformé la vie des couples et des familles binationales en un véritable parcours du combattant : toute union entre un(e) Français(e) et un(e) étranger(e) était suspecte. **Au nom de la lutte contre les "mariages blancs" et les "mariages gris", tout un arsenal juridique a été adopté (certificat de capacité à mariage, transcription de l'acte de mariage, etc.) et les contrôles ont été multipliés après la célébration du mariage. Pour ce qui concerne les couples qui souhaitent s'installer en France, des obstacles supplémentaires ont également surgi.** L'obtention du visa et d'un titre de séjour ont donné lieu à des contrôles approfondis, les dossiers ont été instruits dans des délais extrêmement longs et les conjoints des Français ont été soumis à des examens de connaissance de la langue et des valeurs de la République. Les conditions d'acquisition de la nationalité par mariage ont également été considérablement durcies par la droite avec un délai de vie commune après le mariage porté à 4 ans ! **Dans ce contexte où la France s'est transformée en véritable forteresse, où les familles binationales et les conjoints de Français ne sont pas les bienvenus et dans laquelle la plurinationalité est vécu comme une menace, je dois dire que nous avons un peu respiré lors de l'élection de François Hollande, qui s'était engagé en faveur d'une politique d'immigration respectueuse des droits des Français à l'étranger et de leurs familles.**

## Brèves de blog

# Bérénice, renvoyée en Turquie ?

20 juillet 2011

Sous la voûte étoilée de Provence on oublie pour quelques jours les problèmes du monde en écoutant un des derniers opéras de Mozart : La Clémence de Titus. Celui-ci, empereur de Rome, décide de renvoyer chez elle Bérénice, qu'il aime portant. Et puisqu'elle était reine de Cilicie, elle était de nationalité turque.

La question que ne s'est pas posée Titus, c'est de savoir si le règlement Dublin II s'appliquait à la reine : dans ce cas elle devait rester dans le pays de première entrée sur le territoire de Schengen, c'est-à-dire probablement en Grèce. La difficulté, c'est que ce règlement est remis en cause par des décisions récentes de la Cour européenne de justice qui considère que, dans certains cas, lorsque le pays de première entrée n'offre pas de garanties minima d'accueil des migrants, ils doivent rester dans le pays où ils se trouvent. C'est le cas de la Grèce qui a même supprimé les foyers pour migrants et érigé un mur - dérisoire - sur sa frontière européenne avec la Turquie.

C'est de cela que les ministres européens viennent de discuter à Sopot en Pologne.

La France a de nouveau proposé une forme de rétablissement des frontières nationales en cas d'afflux migratoire, proposition heureusement rejetée par la plupart des pays qui y voient un retour en arrière sur l'acquis Schengen et qui soulignent que les instruments existent déjà pour faire face à de telles situations.

Domage que notre pays s'illustre dans la construction européenne comme étant un des plus nationalistes et xénophobes. Il y a tant à faire pour développer une politique commune de l'asile, de l'accueil et de la préparation au retour des immigrants illégaux, à soutenir la Tunisie et l'Égypte pour leurs camps d'accueil des réfugiés de Libye. Voilà ce dont Titus devrait s'occuper plutôt que de passer d'une favorite à une autre sans se décider !

## Un droit d'asile plus digne et respectueux des droits humains sous Hollande

**La réforme du droit d'asile adoptée en 2015 a, dans ce sens, été un soulagement. Nous avons d'ailleurs effectué un voyage aux portes de l'Europe avec ma collègue Claudine Lepage pour approfondir notre connaissance sur ce sujet avant le vote de la loi.**

Ce texte, qui transposait pour partie des directives européennes, était nécessaire : il a permis de rénover en profondeur la procédure de demande de droit d'asile qui était profondément dysfonctionnelle alors même que le nombre de demandes augmentait de façon constante. Avec cette réforme, nous avons réaffirmé notre attachement à une France respectueuse des droits humains et de la dignité de chaque personne. L'objectif majeur de cette loi était de réduire la durée d'un traitement d'un dossier, qui ne devra pas excéder neuf mois, contre deux ans avant la réforme. Avec pour conséquence plus de fluidité concernant les structures spécifiques d'accueil et une plus grande prise en compte de la vulnérabilité de certains demandeurs. Ce sujet entrait tristement en résonance, à l'époque, avec les naufrages à répétition en Méditerranée, qui continuent encore aujourd'hui. En 2014, le nombre de demandeurs d'asile avait augmenté de 38%

Claudine Lepage et moi avons également effectué le déplacement à Ceuta et à Tanger dans la perspective du vote sur la réforme du droit des étrangers, présentée par Bernard Cazeneuve...

## Zoom sur un déplacement : Tanger et Ceuta



Du 20 au 22 juin 2014, ma collègue Claudine Lepage et moi-même nous sommes rendus à Tanger et Ceuta **afin d'approfondir notre réflexion dans la perspective de l'examen par le Sénat des projets de loi relatifs à l'immigration et l'asile**. Lors de ce déplacement, nous avons observé de nombreuses problématiques liées à l'actualité dramatique : conditions d'accueil des migrants ; nouvelles règles européennes pour le sauvetage en mer des migrants ; conséquences de l'externalisation par l'UE des politiques de contrôle de ses frontières extérieures ; accord hispano-marocain de réadmission ; partenariat de mobilité UE-Maroc ; gestion des demandes d'asile ; etc...

Afin de nous faire une opinion la plus objective possible, nous nous sommes entretenus de tous ces sujets avec des acteurs de la société civile et les autorités espagnoles présentes à Tanger et Ceuta (nous avons regretté que les autorités marocaines n'aient pas répondu à nos demandes d'entretien).



*Dialogue avec un jeune guinéen au Centre d'accueil temporaire des migrants (CETI) qui a fui son pays pour des raisons politiques. Pour lui et ses camarades, Ceuta n'est qu'une étape vers l'Europe.*

Lors de ce séjour aux portes de l'Europe, nous avons entendu des points de vue divers, parfois contradictoires. Cependant, toutes les personnes que nous avons rencontrées se rejoignent sur un point : **la régulation des flux migratoires passe par le développement des pays d'origine.** Tout en partageant cet objectif, Claudine et moi avons considéré qu'une telle politique ne porterait ses fruits qu'à moyen et long terme, et cela d'autant plus que la crise de 2008 avait entraîné une baisse des budgets d'aide au développement. A court terme, une réponse se doit d'être apportée au défi migratoire. **A notre sens, elle ne passe pas par l'hypersécurisation des frontières extérieures de l'UE. Outre son coût très élevé, cette solution génère de nombreux drames humains.**



*Entretien avec Mme. Yolanda Bel Blanca, première conseillère du Gouvernement de la ville autonome de Ceuta.*

Elle est de surcroît inefficace dans la mesure où la majorité des migrants clandestins sont arrivés sur le territoire européen par des voies légales. Nos interlocuteurs, y compris ceux qui sont chargés de lutter contre l'immigration irrégulière, l'ont d'ailleurs reconnu : aucune frontière ne sera jamais suffisamment haute pour empêcher des hommes et des femmes de partir à la recherche d'un avenir meilleur.

Nous avons tiré de ce séjour l'urgence de développer une nouvelle approche des migrations, qui passe notamment par la sécurisation des parcours migratoires. Concrètement, il faut faciliter les allers-retours entre le pays de résidence et le pays d'origine. A l'époque, la France s'appretait à prendre cette voie en créant un titre de séjour pluriannuel dans le cadre du futur PJJ relatif à l'immigration.

Même aujourd'hui, l'amélioration de la gestion des frontières extérieures de l'Union est une impérieuse nécessité. La situation actuelle n'est en effet pas satisfaisante car l'essentiel du fardeau est supporté par l'Espagne, mais aussi l'Italie, la Grèce et Malte. Or, la route ne s'arrête pas aux pays du sud de l'Europe. Les accords de Dublin sont obsolètes : il faut renforcer la solidarité entre les Etats membres.

Pour revenir à la réforme proposée par Bernard Cazeneuve, je dois dire que la discussion de cette réforme au Sénat avait été extrêmement décevante : **ce n'était pas un projet de loi, mais un véritable tract de campagne que la majorité conservatrice du Sénat a adopté.** Je regrette que les sénateurs LR et une grande majorité de leurs collègues de l'UDI ont utilisé ce projet de loi pour envoyer un message en direction des électeurs tentés par le vote Front National dans le cadre des élections régionales qui se profilaient. Le Parlement a ainsi fixé des quotas "d'étrangers admis à s'installer durablement en France", une obligation pour les étrangers souhaitant s'installer sur le territoire de prouver leur "capacité d'intégration à la société française", un durcissement des critères de délivrance de la carte de séjour, une restriction des conditions du regroupement familial, retour d'une participation forfaitaire des étrangers en situation irrégulière pour pouvoir bénéficier de l'aide médicale... Telles sont quelques-unes des scandaleuses dispositions adoptées par la majorité de la Haute assemblée. Force était malheureusement de constater que les sénateurs conservateurs n'avaient pas changé de "logiciel" depuis l'ère Guéant... En commission comme en séance, la droite sénatoriale avait rejeté tous les amendements déposés par le groupe socialiste et républicain dont je faisais alors partie - à l'exception de quatre. Les 23 amendements que j'avais cosignés avec Jean-Yves Leconte et Claudine Lepage ont connu le même sort. En revanche, j'ai réussi à faire adopter un amendement tendant à supprimer l'obligation de signature des vignettes-visas apposées par l'administration consulaire sur les visas délivrés aux étrangers. Cet amendement partait d'un constat que mon collègue Eric Doligé et moi-même avions dressé dans le cadre de nos travaux de contrôle budgétaire sur la délivrance des visas. A l'instar de mes collègues socialistes, j'ai pourtant voté contre le texte issu des travaux du Sénat, que je trouvais totalement en décalage par rapport à l'objectif poursuivi par le Gouvernement et sa majorité, à savoir améliorer l'accueil et l'intégration des étrangers admis au séjour tout en luttant contre l'immigration irrégulière.



*Déplacement à Calais, avec Catherine Tasca et Louis Mermaz.  
26 février 2010*



*Déplacement à Calais. Les migrants faisaient la queue pour leur repas.  
26 février 2010*

### Emmanuel Macron : expulser pour mieux accueillir

Alors qu'Emmanuel Macron apparaissait lors de sa campagne comme un humaniste convaincu, j'ai été quelque peu déçu par la position de son gouvernement sur la politique d'immigration et de droit d'asile.

Lors de l'examen sur le projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (selon la belle phraséologie en cours), pour quelqu'un comme moi qui milite depuis des dizaines d'années aux côtés de La Cimade et pour une politique de dignité en faveur des demandeurs du droit d'asile, il posait - et pose toujours - problème. J'ai mené pendant des années le débat dans l'hémicycle du Sénat contre les positions de Hortefeux, Besson, Guéant... souvent un peu seul et généralement battu (c'est le Sénat) ! Alors que les députés de l'Assemblée nationale avaient examiné plus de 1000 amendements, dont beaucoup n'avaient guère d'intérêt sinon de permettre à l'opposition de tenir la tribune, une cinquantaine d'amendements avaient été adoptés, dont certains ont fait avancer un texte qui était davantage marqué par l'autoritarisme que l'humanisme.

Comme j'en ai maintenant l'habitude, le Sénat et sa commission des lois, à majorité LR, ont réécrit le texte de manière à y figurer les choix politiques de la droite dure... **Cela a vidé en partie notre débat d'intérêt car de toute évidence nous ne pouvions voter le texte de la majorité de droite. Aucun de mes amendements n'avait été adopté en séance, et le Sénat n'a pas non plus adopté les amendements que j'avais déposés avec plusieurs de mes collègues du groupe LaREM.** La majorité de l'Assemblée a donc rétabli le texte tel qu'elle l'avait établi. Il restait toutefois que le texte en discussion et les amendements du gouvernement n'étaient pas satisfaisants sur tous les points : raccourcissement des délais, situation des mineurs, rôle des juges... Cela m'a amené à défendre des positions différentes, voire opposées, puisque j'ai voté pour des amendements ayant reçu un avis défavorable du gouvernement. **Je souhaitais ainsi rester en conformité avec mes positions et les actions que j'ai menées depuis de nombreuses années sur ces questions et je remercie le groupe La République en Marche de m'avoir laissé une liberté complète en la matière.**

# ENFANTS FRANCO-JAPONAIS

Cette section traite d'un sujet douloureux : l'impossibilité dans laquelle se trouvent actuellement de nombreux citoyens français d'exercer au Japon leurs droits parentaux après un divorce ou une séparation avec un ressortissant japonais. C'est en vérité de leur père que les enfants sont le plus souvent privés, et cela est pour eux une source de difficultés psychologiques, voire de déséquilibre.

Ce débat est difficile car il touche à des valeurs profondément ancrées dans la société : la place de l'enfant, les rôles respectifs de l'homme et de la femme dans le couple, le rapport entre les deux parents au sein de la famille, la relation entre les enfants et les parents. Au Japon, le concept de *liê* établit clairement que le cœur de la famille est constitué de la mère, de l'enfant et de la maison ; le père se trouve en quelque sorte à l'écart. En Occident, notre conception est toute autre. Nous sommes donc en présence de deux traditions et de deux structures familiales qui s'opposent. Mais nous vivons dans un monde qui se transforme à la faveur des échanges entre les peuples et de la hausse du nombre de mariages binationaux. C'est pourquoi il nous faut aborder la question avec respect, en ayant le souci d'écouter aussi des arguments qui nous sont a priori étrangers.



Table ronde que j'avais organisée le 8 mars 2019 sur les enfants franco-japonais privés de tout lien avec leurs parents français.

On dénombre environ 10 000 naissances d'enfants binationaux par an au Japon. Par chance, toutes n'entrent pas dans la catégorie que nous examinons. Les parents français ne sont évidemment pas les seuls concernés : **de nombreux parents américains, canadiens et allemands sont privés de tout contact avec leur(s) enfant(s).**

La hausse du nombre de mariages franco-japonais est l'un des signes les plus tangibles du renforcement des liens entre le Japon et la France. Il en résulte évidemment une augmentation du nombre d'enfants binationaux, mais l'autre conséquence, moins heureuse, est la hausse des séparations et des divorces.

Heureusement, tous les couples franco-japonais ne se séparent pas dans la douleur ; certains parviennent à une solution consensuelle, mais c'est moins souvent le cas lorsqu'ils ont un ou plusieurs enfants. Quoi qu'il en soit, des enfants binationaux en nombre croissant se retrouvent au centre d'un conflit entre leurs parents. **Ainsi, des enfants résidant sur le territoire français ont été enlevés par leur parent japonais et ramenés au Japon sans l'accord du parent français, qui s'était pourtant vu attribuer l'autorité parentale à la suite du divorce.**

Etant donné qu'il n'existe aucune convention bilatérale entre la France et le Japon, les décisions judiciaires françaises ne sont pas systématiquement reconnues par la justice japonaise, laquelle donne généralement raison au parent japonais qui a enlevé l'enfant. En outre, le Japon ne sanctionne pas les déplacements illicites d'enfants et ce n'est qu'en 2014 qu'il a ratifié la convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Cette dernière institue une coopération des autorités centrales pour assurer le retour des enfants illicitement déplacés au lieu de résidence habituelle.

**Lorsque le couple binational réside au Japon, il arrive que le parent japonais abandonne le domicile conjugal et parte avec l'enfant sans le consentement de l'autre parent.** En France, une telle pratique est sanctionnée. Au Japon, en revanche, elle n'est pas considérée comme une infraction et ne justifie donc pas le recours à des mesures d'exécution forcée pour faire revenir l'enfant au domicile familial. Le parent qui a enlevé l'enfant est même souvent maintenu dans ses prérogatives par la justice japonaise. Dans ces conditions, des citoyens français ayant divorcé d'avec un ressortissant japonais se trouvent dans l'impossibilité d'exercer au Japon leurs droits parentaux. Les services consulaires français ont connaissance d'une quarantaine de cas, mais nous pensons qu'il y en a significativement plus. Les couples franco-japonais étant majoritairement constitués d'un ressortissant français et d'une ressortissante japonaise, ce sont le plus souvent des pères français qui sont concernés.

Alors que la loi française établit un partage de l'autorité parentale en cas de séparation ou de divorce, l'article 819 du code civil japonais prévoit que la garde de l'enfant ou des enfants est accordée à un seul parent. Ainsi, dans 80% des cas, l'autorité parentale est confiée à la mère en vertu du principe socialement admis qu'elle est la personne la plus importante pour l'enfant et qu'il n'appartient pas au père de s'occuper directement de son éducation. Dans d'autres cas, c'est la préservation des intérêts de la mère qui prévaut sur la continuité des relations de l'enfant avec ses deux parents. **Ainsi, même lorsqu'un tribunal japonais constate l'instabilité de la mère, il peut choisir de lui confier l'autorité parentale.**



**Le Japon et la France n'ont pas non plus la même conception du droit de visite.**

Selon la législation française, l'exercice de ce droit ne peut être refusé à l'autre parent que pour des motifs graves ; lorsque la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec ce parent l'exigent, le juge aux affaires familiales a la possibilité d'organiser le droit de visite dans un espace de rencontre désigné à cet effet. Au Japon, le droit de visite est non pas inscrit dans le code civil, mais laissé à l'appréciation des juges aux affaires familiales et au bon vouloir du parent auquel a été attribuée la garde de l'enfant. En vertu de l'article 766 du code civil japonais, le juge japonais peut ordonner toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'enfant. **Le parent français rencontre aussi des difficultés à expliquer au juge les raisons pour lesquelles il veut se voir reconnaître ce droit de visite.**

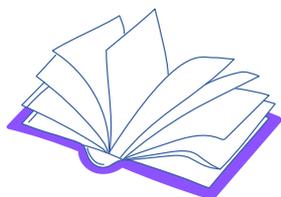
*Entretien avec Mme. Satsuki Katayama, sénatrice DLP et ancienne ministre, pour obtenir son soutien sur la question. J'étais accompagné par Mmes. Christine Carole et Marie-Hélène Teylouni de l'Ambassade. Tokyo, le 2 décembre 2019.*

Au demeurant, il n'est pas rare que le juge japonais le lui attribue. Toutefois, cette décision n'est pas mise en œuvre lorsque le parent japonais, invoquant la volonté de l'enfant, refuse que ce dernier voit son autre parent ; d'où des situations très douloureuses, d'autant qu'il arrive que le parent ayant la garde parle en mal à son enfant de la personne dont il est séparé. Je précise aussi que, dans les affaires familiales, l'absence d'exécution des jugements n'est pas sanctionnée. En outre, quand un droit de visite est accordé au parent français, il se résume souvent à une seule visite de quelques heures par mois, alors qu'en France, les modalités les plus répandues prévoient un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Par conséquent, de nombreux parents français, ou d'autres nationalités, n'ont plus de contact avec leur(s) enfant(s), qui se voient ainsi privés d'une partie essentielle de leur identité. **Le droit de ces enfants à avoir deux parents, deux familles, deux cultures, deux langues, est bafoué. Il en résulte des effets psychologiques graves. Certains enfants souffrent notamment d'un syndrome d'aliénation parentale, un désordre psychologique qui atteint l'enfant lorsque le parent présent exerce sur lui, de manière plus ou moins consciente, une sorte de pression visant à détruire l'image du parent absent.**

Face à ces situations très pénibles, la France, en liaison avec d'autres Etats, a entrepris de nombreuses démarches auprès du gouvernement japonais. Les ambassadeurs de France de Philippe Faure à Laurent Pic - **je tiens ici à leur rendre hommage, car ils ont fait de ce dossier sensible une priorité de leur action** - ont ainsi obtenu la création d'un comité de conciliation franco-japonais, composé de représentants des ministères des affaires étrangères des deux pays et ayant pour objectif de faciliter les échanges et le partage d'informations. La France a été le premier pays à mettre en place une telle instance avec le Japon ; Je regrette que ce comité bilatéral ait cessé ses travaux en décembre 2014.

Il y a une certaine urgence à agir. Lors de mes différentes interventions au Sénat ou à l'étranger pour plaider la cause des parents poussés à bout, je n'ai jamais remis en cause la souveraineté du Japon, que je respecte. **Je suis moi-même un ami de ce pays, un admirateur de la culture et de la tradition japonaise, de cette capacité à concilier le moderne et l'ancien, à perpétuer les usages du passé tout en étant à l'avant-garde du progrès. Certes, nous le savons, l'évolution des sociétés est le fruit de longs processus, mais, dans la mesure où il y aura de plus en plus de mariages franco-japonais, il faut tout de même avancer.**

Déjà en 2011, j'avais fait adopter une résolution à la quasi-unanimité. Elle attirait l'attention des autorités nippones sur la nécessité de reconnaître aux enfants franco-japonais le droit de conserver les liens avec chacun de leurs parents. Faisant écho à une résolution de la Chambre des représentants américaine, cette initiative parlementaire a eu pour effet d'inciter le Parlement japonais à approuver, le 22 mai 2013, l'adhésion du Japon à la convention de La Haye. La résolution demandait également que le Japon puisse faire évoluer son code civil sur le droit de la famille de manière à permettre la continuité et l'effectivité des liens familiaux, et que le comité de consultation franco-japonais sur l'enfant soit élargi de façon permanente au ministère japonais de la justice, voire éventuellement à d'autres ministères, d'une part, et qu'il puisse servir de structure de médiation pour les problèmes familiaux, d'autre part. En avril 2021, l'ambassadeur du Japon à Paris, SE M. Ihara Junichi, bottait quelque peu en touche lorsque je l'ai interrogé sur le sujet. Il a toutefois souligné que le problème des enlèvements d'enfants était tout aussi préoccupant pour les enfants de deux parents japonais, le droit familial n'étant pas adéquat pour eux non plus.



## Zoom Culture : Histoire d'un père sans enfant

**Tout peut s'oublier** d'Olivier Adam relate un combat beaucoup trop familier : celui d'un père français, dont l'ex-femme japonaise disparaît sans laisser de traces avec leur fils de 5 ans, Léo.

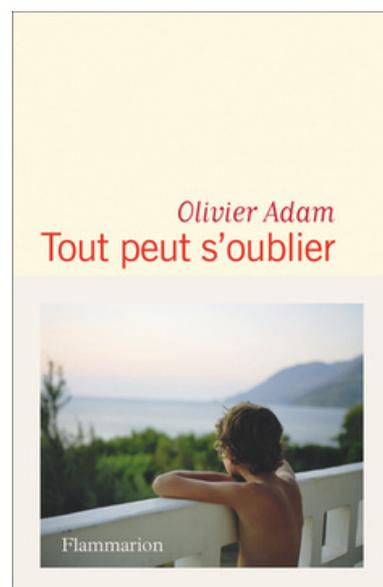
Fraîchement divorcé, Nathan reçoit un jour un coup de fil de l'école de leur fils : Léo n'est pas venu en cours aujourd'hui et sa mère, Jun, n'a donné aucune explication. Nathan s'empresse d'aller chez Jun, pour retrouver le logement totalement vide.

S'ensuit alors une traque, à la fois en France et au Japon, pour retrouver Léo. Sauf que, comme vous devez vous en douter si vous suivez l'actualité de mon site Web, ce n'est pas si facile. La loi japonaise ne reconnaît en effet pas le partage de l'autorité parentale, et personne ne va donc se dépêcher pour venir en aide à un Français qui cherche sa femme japonaise disparue. Nathan est ainsi pris dans la brutalité et l'indifférence du système judiciaire nippon, condamné à devenir orphelin de son propre fils.

Bien trop de familles ont vécu ce sentiment de, comme le décrit très justement l'auteur, « perdre un enfant qui est en vie ».

Je me félicite de la publication de cet ouvrage, qui, je l'espère, sensibilisera davantage la population française au désarroi total de ces parents, qui n'ont actuellement pas beaucoup de branches auxquelles se raccrocher. À lire.

**Tout peut s'oublier, par Olivier Adam, Flammarion, 272 pages, 20 euros.**



**Lors de mes nombreuses visites au Japon, toujours mis un point d'honneur à rencontrer des parlementaires japonais pour plaider la cause des parents privés de leur(s) enfant(s).** J'y ai aussi rencontré des diplomates américains, pour qui la question est aussi une priorité. Les parents français sont en effet les plus touchés après les Américains. Le Congrès de Washington D.C. avait lui aussi voté plusieurs résolutions exhortant le gouvernement japonais à être plus actif pour la ratification de la convention de La Haye. Il existe, comme pour la France, une commission mixte américano-japonaise au sein de laquelle sont discutés les cas spécifiques des enfants enlevés ou séquestrés.

En 2014, le Japon a adhéré à la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. L'entrée en vigueur de la convention n'a cependant pas permis de résoudre certaines situations douloureuses, qui découlent non seulement de la persistance de pratiques installées dans les mœurs, mais aussi et surtout de l'application de la législation japonaise en matière de droit de la famille. De surcroît, les décisions judiciaires prises en vertu de la convention de La Haye ne sont pas exécutées ou difficilement exécutées. Ces décisions concernent soit le retour de l'enfant dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle immédiatement avant son enlèvement, soit l'organisation ou la protection de l'exercice effectif d'un droit de visite. **Aussi surprenant que cela puisse paraître, les décisions rendues par les juges civils japonais ne peuvent pas faire l'objet d'une exécution forcée.**

La police nippone n'est effectivement pas compétente pour intervenir dans les affaires familiales. La résolution des cas ne relevant pas de la convention de La Haye s'avère également difficile. De nombreux cas sont relatifs à des enlèvements internationaux survenus avant la date d'entrée en vigueur de la convention (1er avril 2014). Les autres cas concernent des enlèvements commis à l'intérieur du Japon.

Le 10 mai 2019, le Parlement japonais avait adopté une loi visant à améliorer l'exécution des décisions rendues par les juges civils à compter d'avril 2020. Cette réforme législative va dans le bon sens. Cependant, il n'est pas certain qu'elle soit pleinement efficace. De plus, elle ne va pas assez loin. **Au regard de ce constat, j'avais encore soumis, comme en 2011, deux projets de résolution au Sénat. Ils ont tous deux été adoptés en janvier et en février 2020.**

**La question semble avoir été davantage prise au sérieux politiquement au cours des dernières années.**

Lors d'une visite au Japon en juin 2019, Emmanuel Macron avait pris le temps de rencontrer des pères d'enfants franco-japonais enlevés par leurs mères. Il s'était engagé à agir en faveur des parents qui vivent "des situations de détresse [...] absolument inacceptables", en considérant que les droits fondamentaux des enfants "doivent être défendus".

Le Japon n'a toujours pas mis un terme à l'application du principe de "continuité", qui conduit les juges nippons à attribuer l'autorité parentale et la garde exclusive de l'enfant au parent ravisseur.

**Il est par ailleurs inquiétant de constater que la nouvelle loi ne modifie pas les conditions dans lesquelles s'exercent l'autorité parentale, le droit de garde et le droit de visite.**

Enfin, alors que le combat n'est pas fini, je souhaite remercier tous mes interlocuteurs, en France comme au Japon, qui ont su comprendre l'importance de ce sujet, qu'ils soient des diplomates étrangers (surtout américains), des parlementaires français comme japonais, tous les ambassadeurs de France au Japon (en particulier Laurent Pic et Philippe Faure) ainsi que certains consuls généraux.

**Je souhaite aussi surtout rendre hommage aux parents qui se battent depuis des années pour que les droits du conjoint (dans l'immense majorité, le père) soient respectés en cas de séparation du couple binational. Mon statut de parlementaire m'a certes permis de relayer de nombreuses choses auprès d'acteurs institutionnels, mais ce sont les associations qui livrent un combat acharné pour les droits parentaux (notamment Sauvons nos enfants Japon et SOS Parents Japon). Après différentes promesses, de très longs débats, de nombreuses interventions, questions, lettres, réunions, entretiens, le sujet a avancé petit à petit au fil des années. Mais trop lentement, puisque pendant ce temps-là, les mois, les années passent sans que ces parents ne puissent voir, rencontrer ou communiquer avec leur(s) enfant(s). On comprend leur tristesse et leur désespoir.**

**Au Japon, tous les cerisiers ne fleurissent pas...**



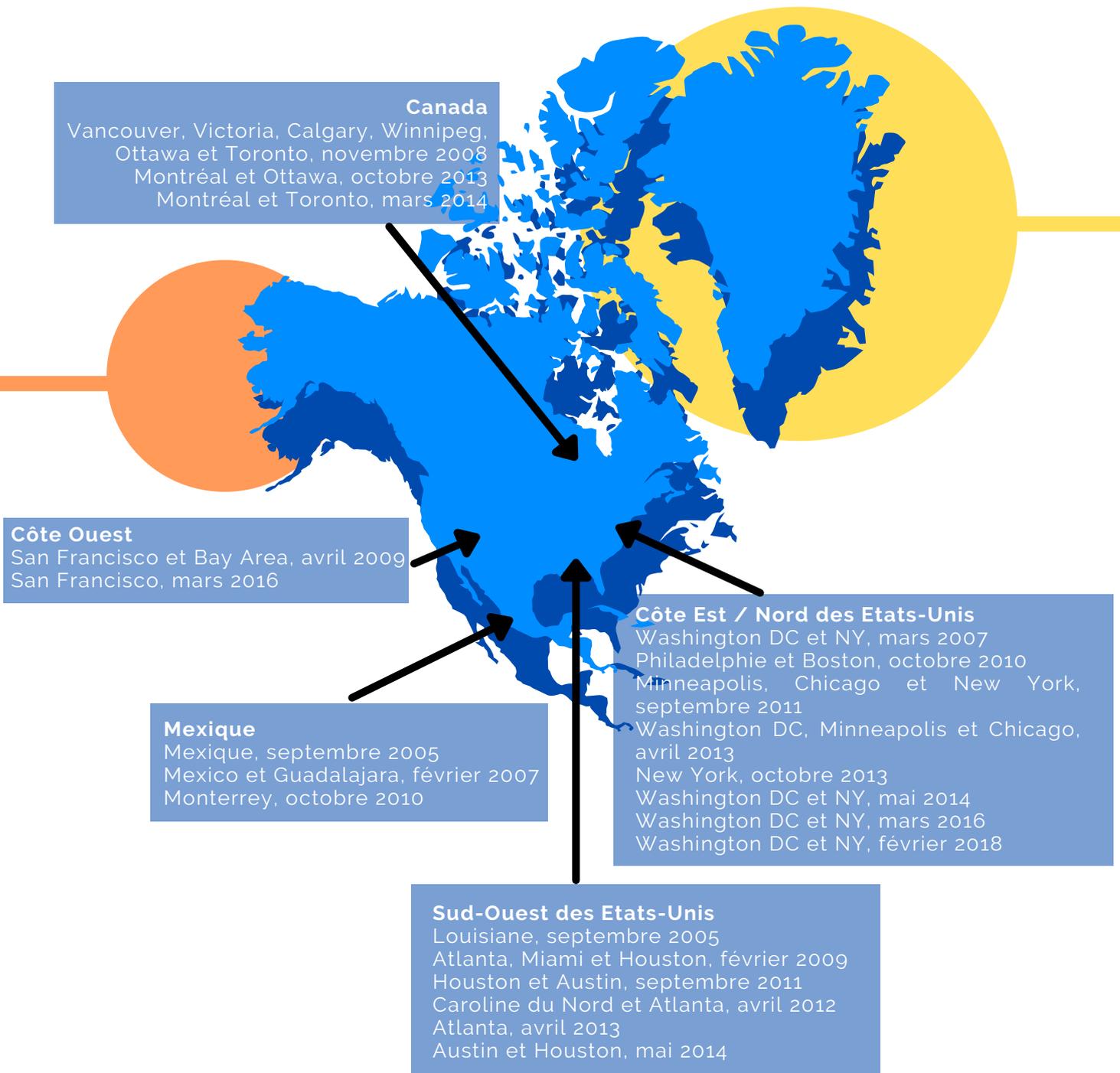
*Entretien avec Eva Kopacz (PPE), coordinatrice pour les droits de l'enfant et ancienne Première ministre polonaise.  
Bruxelles, le 21 janvier 2020.*



# CARNET DE VOYAGE

Durant mes 17 années en tant que Sénateur des Français établis hors de France, j'ai eu l'honneur de voyager aux quatre coins du monde pour rencontrer les Français de l'étranger. Dans les prochaines pages, vous trouverez une trajectoire de la majorité de mes voyages effectués, agrémentée de photos et de portraits de personnalités marquantes.

## AMÉRIQUE DU NORD





Visite de la Barack Obama School Academy  
San Francisco, mars 2016



Visite de la Dora Kennedy French  
Immersion School, Comté du Maryland  
21 février 2008



Visite d'une usine Tesla à San Francisco (Californie), Etats-Unis, avril 2009

Visite dans la ville ancienne de Montréal d'une très belle  
pâtisserie française et école de pâtisserie que venait de  
fonder Christian Faure. Projet élégant et courageux.

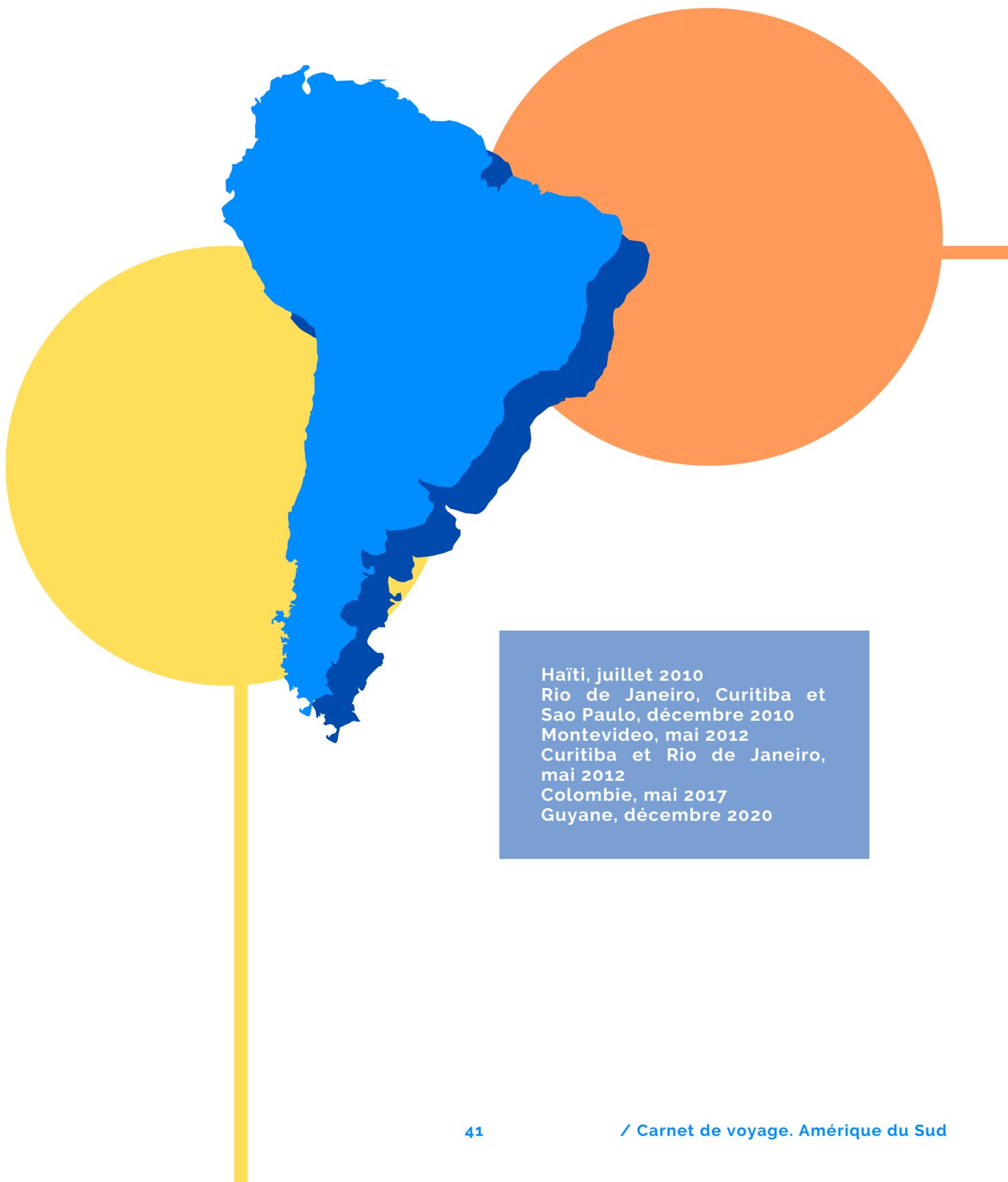


Visite du Collège International Marie de France avec M.  
Thomas Saène, proviseur adjoint et l'équipe de direction.  
Une rencontre avec les élèves de plusieurs classes a  
montré l'importance des activités parascolaires et  
l'occurrence du théâtre.  
Montréal, Octobre 2013.

# AMÉRIQUE DU SUD

---

---



Haïti, juillet 2010  
Rio de Janeiro, Curitiba et  
Sao Paulo, décembre 2010  
Montevideo, mai 2012  
Curitiba et Rio de Janeiro,  
mai 2012  
Colombie, mai 2017  
Guyane, décembre 2020



*Interview avec la radio colombienne Cadena Melodia, dirigée par M. Gerardo Pérez Mejía, parfaitement francophone. Bogota, 31 mai 2017*



*Visite de Petropolis, "Cité impériale", Brésil, 5 décembre 2010*



*Avec un légionnaire du 3ème REI au camp Forget, Guyane, le 13 décembre 2020.*



*Visite de Jacmel, située au sud de Port-au-Prince, accueillis par Mme. Grazyna Krecka, directrice de l'Alliance Française Haïti, juillet 2010*



*Dans les locaux de l'Alliance Française à Jacmel, Haïti*

# EUROPE

## Europe du Nord

La Haye, novembre 2004  
Dublin, mai 2005  
Royaume-Uni, mars 2006  
La Haye, avril 2006  
Ecosse, octobre 2006  
La Haye et Amsterdam, mars 2007  
Dublin, septembre 2008  
Copenhague, septembre 2012  
Manchester, juin 2016

## Europe Centrale

Vienne, mai 2005  
Prague, Bratislava, Vienne et Budapest, mai 2006  
Genève, Lausanne et Berne, octobre 2011  
Freiburg, Stuttgart et Sarrebruck, mars 2012  
Valais et canton de Vaud, avril 2012  
Hambourg et Berlin, septembre 2012  
Vienne, avril 2013  
Munich, avril 2014  
Munich, octobre 2014  
Berlin, décembre 2014  
Genève, juillet 2015  
Berlin, juin 2017  
Munich, septembre 2017  
Suisse, juillet 2018  
Genève et Zurich, octobre 2019  
Genève, octobre 2020

## Europe du Sud

Varèse, novembre 2004  
Andorre, mai 2006  
Barcelone, Lisbonne et Porto, mai et juin 2006  
Turin, février 2010  
Palerme, janvier 2011  
Barcelone, Séville et Madrid, octobre 2011  
Malte, mars 2012  
Nicosie et Athènes, mai 2013  
Lisbonne, mars 2014  
Rome, novembre 2014  
Gènes, Milan et Parme, janvier 2015  
Milan, février 2019

## Europe de l'Est

Bucarest, octobre 2005  
Saint-Pétersbourg, Moscou et Kiev, février 2006  
Bucarest et Moscou, octobre 2009  
Kiev, avril 2012  
Sarajevo, janvier 2019

Visite du Lycée Français Antoine de Saint-Exupéry, Hambourg  
13 septembre 2014



Visite d'une usine Airbus à Hambourg, Allemagne  
Septembre 2012



Visite du Lycée Français Stendhal à Milan, Italie  
26 janvier 2015



Réunion publique LREM à la Maison des associations de  
Plainpalais, Genève, Suisse. 30 octobre 2019



Dépôt d'un bouquet de roses blanches à Bristall en  
mémoire de Jo Cox, députée travailliste assassinée pour  
sa défense de l'idéal européen en marge du référendum  
sur le Brexit. Royaume-Uni, 23 juin 2016



Déjeuner de presse avec Nicolas  
Costoni, candidate PS aux  
élections législatives pour la  
Suisse. Lausanne, 26 avril 2012



Portrait

*Je la revois dans sa maison du Cap Bon, près de Tunis, où elle avait vécu de longues années avec son mari, médecin, et où elle avait élevé trois enfants. Bien sûr, les choses n'étaient plus comme avant puisque Habib avait disparu presque au moment où elle avait été élue au Sénat mais les anacardiers et les dattiers fleurissaient quand même et embaumaient sous la garde bienveillante d'Améli, son gardien.*

*Elle avait été enseignante de Tunis et avait participé à la création de l'ADFE qu'elle avait dirigé longtemps avant d'être conseillère CSFE puis AFE. Un caractère rudement trempé en avait fait une des dirigeantes incontestées de la gauche française à l'étranger : elles étaient nombreuses à l'époque, ces femmes enseignantes, souvent binationales et avaient été le socle de l'ADFE. C'est aussi elle qui m'a poussé à me présenter à l'élection sénatoriale de 2004.*

*Devenue sénatrice en battant un vieux sortant dans une campagne épique, elle marquait immédiatement son territoire en rédigeant, à la demande de Lionel Jospin, un rapport important sur la politique sociale en direction des Français à l'étranger, plein de propositions originales. Quelques unes furent suivies, puis l'oubli vint. Elle est aussi la "mère" des associations FLAM qui ont connu un grand succès à travers le monde en permettant à de nombreux enfants français (et autres) d'apprendre ou de conserver notre langue. A sa retraite, elle s'est consacrée à son autre grande passion : le Moyen-Orient et la cause palestinienne. Une sénatrice vraiment exemplaire.*

Une sénatrice exemplaire : Monique Cerisier-ben Guiga



# ASIE-OCÉANIE

## Asie du Nord

Hong Kong, Taïwan et Tokyo, janvier 2005  
Shanghai et Pékin, mars 2005  
Osaka, Kyoto, Séoul et Pékin, mars 2006  
Hong Kong, Shanghai et Tokyo, avril 2007  
Taïwan, octobre 2007  
Hong Kong, Canton, Pékin et Séoul, avril 2008  
Hong Kong, Pékin, Séoul, Tokyo, mai 2010  
Tokyo, avril 2011  
Tokyo et Kyoto, février 2013  
Hong Kong, février 2014  
Taïwan et Hong Kong, février 2015  
Pékin, juin 2015  
Shanghai et Hong Kong, octobre 2016  
Taïwan, Tokyo et Corée du Sud, mars 2017  
Tokyo, juin 2018  
Japon, décembre 2019

## Moyen-Orient

Iran, avril 2006  
Liban, avril et mai 2007  
Abu Dhabi, El Aïn et Dubaï, mai 2011  
Liban, novembre 2011  
Liban, février 2013  
Ankara et Istanbul, mai 2014  
Beyrouth, mai 2014  
Arabie Saoudite, janvier 2016  
Dubaï, novembre 2017

## Asie du Sud

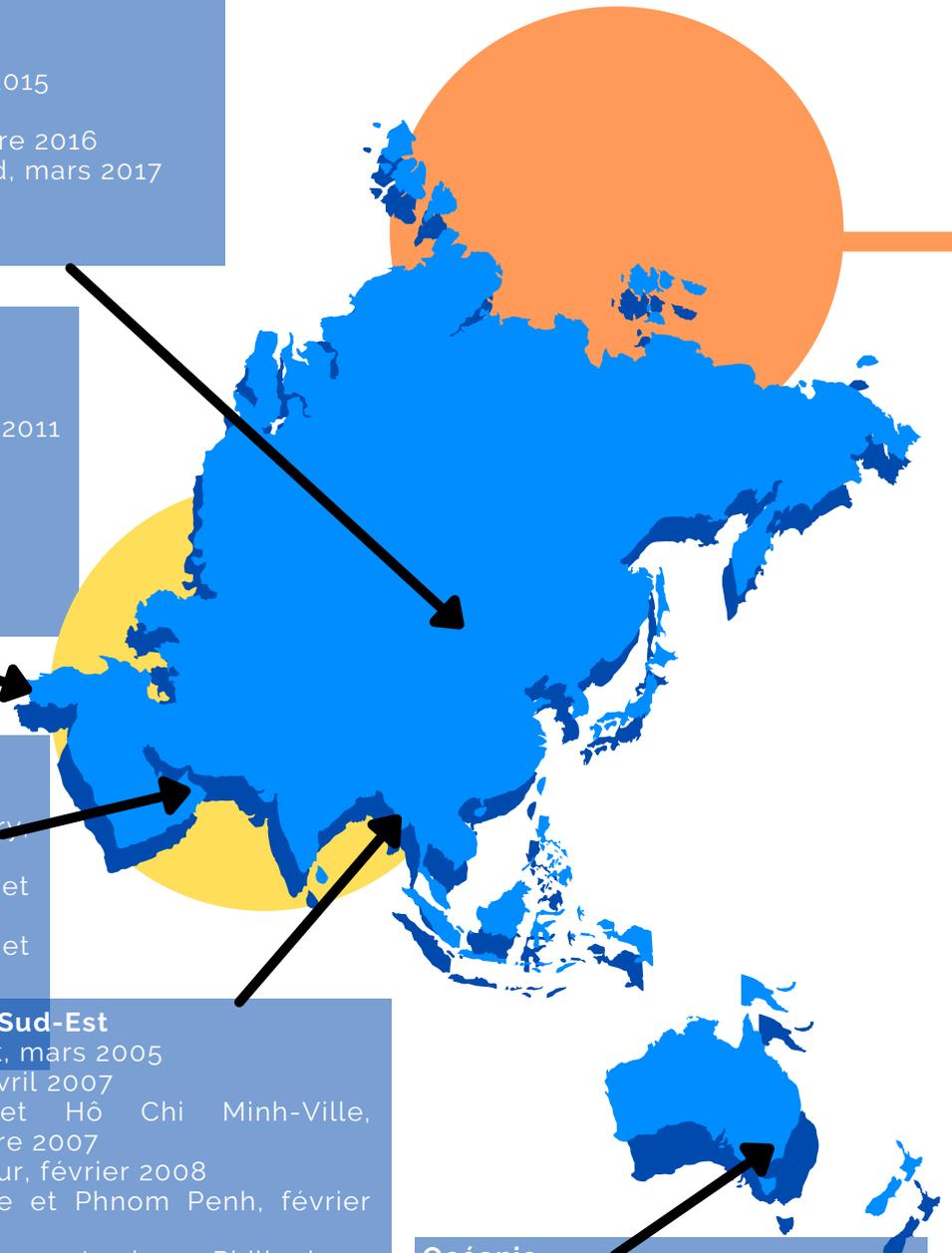
Pondichéry, février 2005  
Mumbai, Bangalore et Pondichéry, octobre 2007  
Delhi, Chennai, Pondichéry et Karikal, novembre 2010  
Pondichéry, Auroville, Chennai et Mumbai, mars 2012  
Sri Lanka, février 2016  
Inde, septembre 2019

## Asie du Sud-Est

Bangkok, mars 2005  
Hanoï, avril 2007  
Hanoï et Hô Chi Minh-Ville, novembre 2007  
Singapour, février 2008  
Vientiane et Phnom Penh, février 2011  
Singapour et les Philippines, octobre 2012  
Bangkok et Manille, février 2014  
Singapour, février 2015  
Thaïlande, février 2016  
Hô Chi Minh-Ville, février 2017  
Cambodge, mars 2018

## Océanie

Australie, octobre 2005  
Nouvelle-Zélande, octobre 2005  
Sydney, Canberra et Wellington, février 2008



Portrait

*Elle est Française (et bretonne !) de l'étranger vivant au Pakistan depuis quinze ans, et oeuvre à la défense des droits des femmes et des enfants. Elle travaille pour l'ONG Acting for life qui agit pour la protection de l'enfance, et est présidente d'Acid Survivors Foundation, une ONG de défense des survivant(e)s d'attaques à l'acide au Pakistan.*

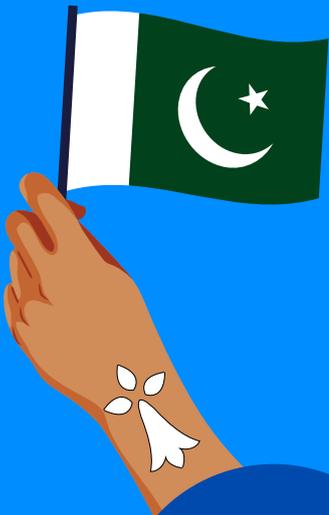
*Mariée, mère de 4 enfants âgés de 4 à 13 ans, elle partage ses journées entre son poste de directrice de programme de formation pour la protection de l'enfance avec les ONG locales partenaires, les représentants des forces de l'ordre et du gouvernement pakistanais, les parlementaires, les sénateurs, les médecins, les activistes locaux et les avocats, les agences internationales telles que les Nations-unies, et ses responsabilités de présidence d'Acid Survivors Fondation et de vice-présidente de FdM-ADFE Pakistan. Elle coordonne donc des équipes diverses et interculturelles. Elle voyage sur le terrain pour délivrer les formations, les évaluer, fournir et discuter les outils, participer à des séminaires, des ateliers, rencontrer les communautés dans des régions du Pakistan parfois éloignées et considérées comme dangereuses. Elle aide les franco-pakistanais ou français en difficulté et est en liaison avec l'ambassade de France.*

*Vie professionnelle intense, mais vie sociale et familiale aussi, le Pakistan est aussi le Pays des vastes cercles sociaux et familiaux ou les interactions diverses se multiplient, après la journée de travail, elle rentre pour les devoirs des enfants, le dîner de ces derniers - moment familial essentiel - et le coucher avec la séance câlins/lecture.*

*Dîners et cocktails font partie du programme, mais les Khan gardent les pieds sur terre et se ressourcent le dimanche en famille en se baladant dans les montagnes pré-himalayennes des Margalla ou en se réfugiant dans leur maison familiale à Swabi, un des fiefs pachtounes de la tribu des Yusufzai. Environnement tribal, authentique, bonne chère, riche poésie, musique éclectique, on passe du Rehbab à Hôtel California à la guitare puis à Beethoven au piano, ambiance presque anachronique, mais 70% de taux d'alphabétisation et une majorité de filles scolarisées.*

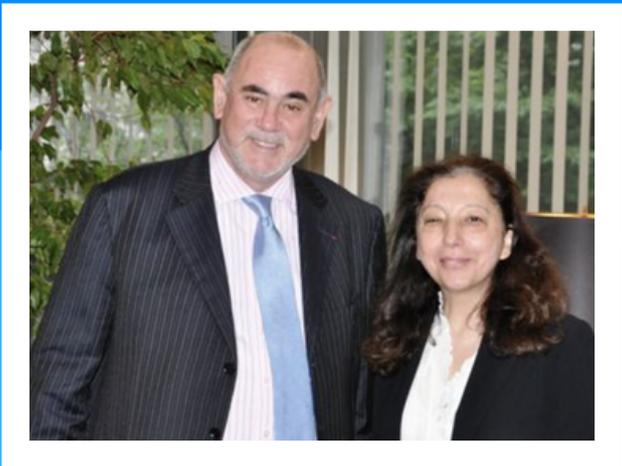
*Un dépaysement fort et paradoxal, derrière de hauts murs et de fortes traditions, Valérie articule ce voyage entre l'ouest et l'est depuis 15 ans avec une famille "globale", des vacances dans la maison familiale en France, des gens passionnés et passionnants, des amis fidèles, aimés et aimants.*

La Pachtoune bretonne : Valérie Khan





*Visite des chantiers de l'Eurocampus du Lycée Français de Shanghai, résultat de la collaboration entre parents d'élèves allemands et français. Chine, février 2005.*



*En visite à Séoul, ici aux côtés d'Elisabeth Laurin, ambassadrice de France. Corée du Sud, 17 mai 2010.*



*Visite de l'Université de Sydney, en présence de M. Delahousse, consul général de France, Marie-Claire Guilbaud, conseillère ADFE à l'AFE, ainsi que Mmes. Royer et Taury, directrices du département d'études françaises où j'ai donné une conférence sur "les évolutions récentes de la société française". Sydney, 25 octobre 2005.*

## La Dame de Pékin



*Si discrète, si calme, connaissant la langue et la civilisation chinoise comme peu. Elle était venue en 1968 dans le cadre d'un échange universitaire. Une époque particulière puisque c'était celle de la Révolution culturelle, des gardes rouges, avec Mao qui tirait toutes les ficelles dans le secret du Politburo chinois. Plusieurs millions de morts mais finalement la voie reste ouverte pour Deng Xiaoping et l'entrée de la Chine dans le monde moderne. Elle a vécu tout cela au plus près puisqu'elle a épousé un Chinois, ce qui à l'époque n'était ni banal ni facile. Mais rien ne pouvait résister à ce caractère d'acier. Elle avait réussi à garder des liens étroits avec sa famille et ses amis en France. Pour nous, de passage si éclair, elle était comme une lumière pour nous guider dans ce monde complexe.*

Odile Pierquin

*Je ne sais pas s'il y a des fées au Liban, mais dans l'affirmative, elles avaient eu un penchant certain pour mon ami. Elles lui avaient tout donné : l'intelligence, la sensibilité, les connaissances, le don de diriger... Personne ne me croira mais il était chirurgien orthopédiste et opérait les plus grands noms dans les pays du Golfe, était philosophe du goût et pouvait dissérer modestement mais savamment d'Averroès, Saint Augustin ou Maïmonide. Il était peintre, et cela il le cachait, mais chez lui on admirait les paysages splendides de ce beau pays qui était le sien, la mer Méditerranée, les montagnes du Haut-Liban. Grâce à lui, j'ai pu faire campagne dans la vallée de Bekaa sous les ruines de Baalbeck, dans le sud libanais où les femmes chiïtes refusaient de me serrer la main, à Tripoli dans le Nord où nous devons faire attention aux activistes du Hezbollah, et enfin négocier avec l'adjoint de Cheikh Nasrallah dans un bunker souterrain, accompagné des gardes du corps du GIGN.*

Un gentleman au pays des Cèdres

Roger Faouik



## Chez les Nénètes

*Vous ne connaissez pas les Nénètes ? C'est une tribu en grande partie nomade, qui vit de l'élevage de rennes, dans la Sibérie du Nord, après l'Oural. Leurs campements sont souvent établis le long de l'énisséi. Et les femmes Nénètes sont coquettes et aiment pouvoir se parer de bijoux et surtout utiliser tous les produits de beauté qui viennent de Paris ! Bien sûr, il y a peu sinon aucun Français dans cette région où l'hiver frise les moins 50°C et qui, de plus, est une zone fermée selon la législation russe. Un avion par semaine pour Sakelhard, la ville principale, ou une semaine de train minier.*

*J'ai pourtant rencontré un jeune Français qui avait fait sa zone de chalandise. Comment obtenait-il les nombreux permis nécessaires, je ne le sais pas mais il y allait plusieurs fois par an avec plusieurs grandes valises pleines de toutes les joliessees produites par Dior, Lancôme, Bourjois, Guerlain, L'Oréal...*

*Plein d'énergie, les yeux pétillants, vifs comme un éclair, un vrai ludion, il devait savoir y faire et les dames nénètes succombaient à ses tentations malgré l'épaisse couche de graisse de phoque dont elles avaient l'habitude de se parer. Une belle contribution à la balance commerciale française !*



Visite à Pékin, Chine, les 9 et 10 avril 2008.  
Ici avec Pascal Maubert, premier conseiller  
en charge des affaires consulaires à Pékin.



Visite du Lycée Français de Singapour, avec  
Nicole Bricq, Hélène Conway et Brigitte Ayrault.  
Singapour, 19 octobre 2012.



Visite de l'école et du lycée franco-australien de Telopea  
Park, un établissement original qui enseigne les  
différentes matières du programme pour l'essentiel en  
français, 4 jours par semaine, et un jour en anglais pour  
les élèves australiens (80 %) et français (13 %). Une  
politique forte et intelligente de la Francophonie qui  
mérite d'être davantage conçue et montrée.  
Sydney, 25 octobre 2005.

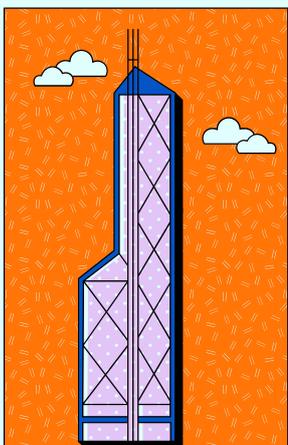


Cérémonie au monument aux morts, sur la  
mer, sous une belle pluie de mousson.  
Pondichéry, Inde, novembre 2010.

*Il s'était engagé tout jeune pour aider le FLN, et à 22 ans, en 1962, il était parti comme instituteur en Algérie pour aider la jeune Nation. Plusieurs années en Kabylie, dans des bleds perdus des Aurès, enneigés l'hiver, brûlants l'été, mais avec la chaleur et l'amitié des enfants intelligents et beaux. Après quelques années, retour à son village natal de Puymeras près de Vaisons la Romaine, où il connaissait tout le monde. Il sera un temps à Paris pour y exercer des responsabilités importantes dans le syndicalisme enseignant à la FEN. Mais la vie en métropole, ce n'était pas pour lui... Le voilà reparti ! Il passera par le Viêt Nam où il aidera discrètement les communistes (Nords vietnamiens) et assiste à la prise du palais présidentiel par le Vietcong en avril 1975. Puis on le retrouve à l'Institut et au Bureau français de Taipei, ainsi qu'à Pékin où il enseigne notre belle langue et où je ferai sa connaissance puisqu'il est responsable de l'ADFE. Décidement, il a un tropisme chinois : il s'installe semi-définitivement puis définitivement à Hong Kong, qu'il n'appellera jamais que le "Port parfumé" où il prend sa retraite dans le quartier de Wanchai. Il s'y sent bien malgré le coût de la vie. Il est omniprésent au Consulat où il débrouille les affaires les plus compliquées concernant nos compatriotes. Très actif au PS local, il est une sorte de responsable de l'Asie. Derrière son engouement, son goût de la fête, il fallait bien le connaître pour sentir l'homme généreux et le militant engagé à gauche, qui aidait de nombreuses personnes dans la difficulté sans dire un mot. Très pudique, il ne nous avait pas dit qu'il avait adopté une petite fille thaïlandaise. Je me réjouis qu'une des salles de réunion du Consulat général de Hong Kong porte son nom.*

*Le Français du Port Parfumé : René Cicardi*

*Ce bon Monsieur Wu*



**HONG KONG**

*On l'appellera M. Wu car je ne me souviens plus de son nom. C'était un bon citoyen de Hong Kong et un de ses tycoons, immensément riche... Il avait ses bureaux tout en haut d'une de ces tours que seule Hong Kong bâtit avec une magnifique sur la Rivière des Perles. Ce qui le caractérisait pour nous, c'était qu'il était francophile. Certes pas francophone mais il aimait la France plus que tout, pour des raisons que je ne peux expliquer. Ainsi il avait la seule Peugeot 608 de Hong Kong, et il soutenait l'Alliance Française et finançait entièrement "la semaine de la France". Il nous emmena déjeuner dans un petit restaurant chinois qui ne payait pas de mine : nous y goûtâmes des pieuvres farcies, de la viande de serpent, des soupes de nid de pigeons. Mais surtout, il commanda à chaque plat un grand cru français : Côte Rotie, Cheval Blanc, Château Yquem... des crus qu'aucun d'entre nous n'avait jamais pu s'offrir. Ce fut ma seule expérience de haute œnologie mais grâce à la Chine.*

# AFRIQUE

## Afrique du Nord

Rabat, mai 2005  
Annaba, Alger, Constantine et Oran, novembre 2011  
Casablanca et Rabat, octobre 2013  
Tunis, octobre 2013  
Maroc, septembre 2016  
Le Caire, avril 2017  
Tunis, octobre 2018  
Egypte, mai 2021

## Afrique saharienne

Bamako, décembre 2004  
Bamako, janvier 2009  
Bamako et Niamey, janvier 2012  
Bamako, mai 2013  
Bamako, mars 2015  
Tchad, septembre 2018  
Tchad, février 2019

## Afrique de l'Ouest

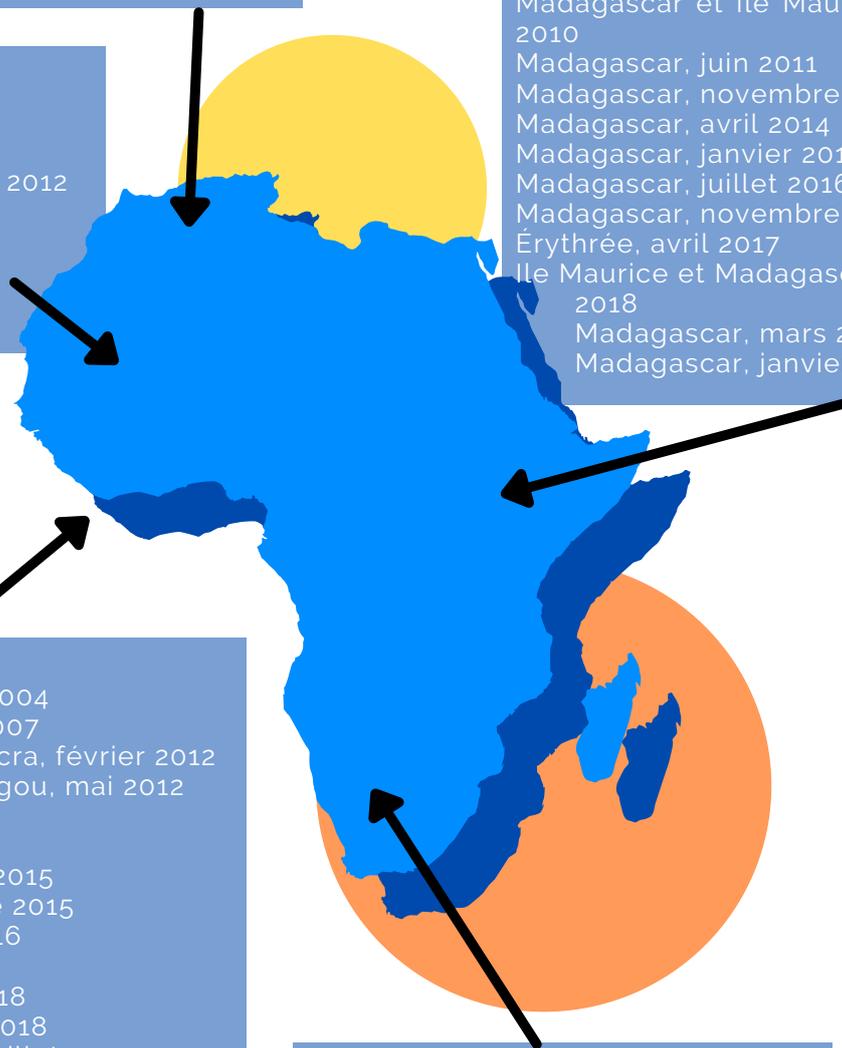
Sénégal, décembre 2004  
Abidjan, novembre 2007  
Cotonou, Lomé et Accra, février 2012  
Abidjan et Ouagadougou, mai 2012  
Dakar, mai 2013  
Sénégal, avril 2014  
Ouagadougou, mars 2015  
Côte d'Ivoire, octobre 2015  
Dakar, septembre 2016  
Abidjan, avril 2017  
Cameroun, janvier 2018  
Burkina Faso, juillet 2018  
Conakry et Abidjan, juillet 2019  
Abidjan, février 2020  
Abidjan, janvier 2021

## Afrique de l'Est

Madagascar et Kenya, avril 2005  
Madagascar, novembre 2006  
Ile Maurice, décembre 2006  
Kenya, janvier 2007  
Madagascar et les Comores, décembre 2007  
Mozambique, avril 2008  
Madagascar, Ile Maurice et Seychelles, octobre 2008  
Madagascar et Ile Maurice, janvier 2010  
Madagascar, juin 2011  
Madagascar, novembre 2013  
Madagascar, avril 2014  
Madagascar, janvier 2015  
Madagascar, juillet 2016  
Madagascar, novembre 2016  
Érythrée, avril 2017  
Ile Maurice et Madagascar, mars 2018  
Madagascar, mars 2019  
Madagascar, janvier 2020

## Afrique Centrale et Australe

Ouganda, janvier 2007  
Johannesburg et Le Cap, avril 2008  
Bangui, avril 2016



Portrait

*Un chef d'Etat africain bien connu. Je lui rends visite, comme chaque année, à la fois parce qu'il s'intéressait de près à la politique française (qu'il connaissait aussi bien que moi) et qu'il était un des "sages" de l'Afrique souvent appelé en médiateur dans les nombreux conflits de la région d'Afrique subsaharienne, et pour moi, source d'information incomparable.*

*Un grand palais, de marbre et de granit, au bout d'une longue avenue. Après les passages de contrôle, nombreux, nous arrivions dans un parc gazonné, plein d'arbres et d'essences rares dans lequel se pavanaient de magnifiques paons, de belles gazelles et de nombreux oiseaux colorés.*

*Je montais, derrière le chef du protocole, au premier étage, dans ses appartements où il me recevait. Le plus curieux, c'est qu'il n'y avait personne sauf les gardes de sécurité. Très chaleureux, il entamait la conversation par un tour d'horizon ... du championnat français de basket-ball, dont je ne savais rien. Il me demandait si Châteauroux avait battu Digne la semaine dernière. J'essayais de dévier sur les derniers résultats de la CAN (coupe africaine de football) que j'avais révisés avant de venir, mais sans grand succès.*

*Ceci durait une bonne demie- heure, puis nous parlions de la situation dans son pays et des conséquences des dernières élections qu'il considérait comme un grand succès qui le confirmait dans ses responsabilités exercées depuis plus de 30 ans.*

*L'ambassadeur de France venait me chercher, qu'il saluait au garde à vous (c'était un ancien général) avant de lui serrer la main en lui disant "Bonjour, Monsieur l'Ambassadeur de France".*

*Au moment du départ, il insistait pour m'offrir un magnifique perroquet étincelant de toutes les couleurs de l'arc en ciel .*

*Quelque temps après, déposé par une révolution populaire, la France l'aidait à sortir discrètement et à se réfugier dans un pays voisin et ami. Il n'avait rien vu venir.*

## Un chef d'état africain : Blaise Compaoré





*En visite dans les nouveaux locaux de l'Alliance Française de Mahajanga, Madagascar, avec sa directrice Mme. Sabine Tassui-Marrié. Elle s'est installée dans un nouveau bâtiment adjoint au Consulat de France, bien adapté à ses besoins. L'Alliance dispose d'un bail de 45 ans du Gouvernement malgache.  
13 Janvier 2020*

*En visite à Constantine, Algérie. 9 novembre 2011*



*En visite à Conakry, rencontre avec le Premier Ministre Ibrahima Kassory Fofana lors de la fête nationale à la Résidence de France.  
14 juillet 2019*

*Dans la banlieue du Caire, le consul général m'amène rencontrer une institution exceptionnelle : l'Institut Dominicain d'Études Orientales. Ce n'est pas seulement un centre de recherches : c'est d'abord un couvent de Frères dominicains, avec leur belle soutane blanche immaculée. C'est aussi le plus grand fond documentaire et la plus grande bibliothèque consacrés à la pensée islamo-musulmane. C'est enfin une paroisse catholique romaine, Notre Dame du Rosaire, avec sa belle église.*

*Nous rencontrons plusieurs Frères qui nous étonnent par leur profil si différent : un vieux missionnaire qui a parcouru l'Algérie pendant 30 ans, un jeune normalien qui a travaillé avec Strauss-Kahn avant de rejoindre son Ordre, un Frère qui travaille dans un bidonville voisin, plusieurs qui enseignent à travers le Caire.*

*Ce qui frappe d'abord, c'est la sérénité des hommes, tous souriants, et des lieux, agrémentés d'un jardin superbe qui conserve 300 variétés végétales rares. Puis l'érudition discrète des Frères, capables de lire sinon parler l'arabe contemporain de l'Hégire, à tel point que beaucoup de chercheurs arabes, depuis les docteurs de la mosquée Al Azhar jusqu'aux imams de toute la région, viennent les consulter et leur demander conseil. Ils sont pour cela aidés d'une magnifique bibliothèque qui couvre de manière presque exhaustive les 10 premiers siècles de la culture arabo-musulmane. Leurs lieux servent aussi pour des rencontres, des colloques, des discussions sur les sujets les plus brûlants. là peut souffler ( un peu) la liberté de penser et la démocratie.*



## Les dominicains du Caire

*Dans l'allure, une grande dignité, un port de reine et une autorité naturelle. Elle a eu le courage de quitter la France vers 1960 en suivant son mari rencontré sur les bancs de l'université. Ce dernier, fils d'une grande famille malienne, promis au meilleur avenir, rejoindra Modibo Keita le premier Président du nouveau Mali, et révolutionnaire ("prêts pour la révolution" remplace le traditionnel "allô" au téléphone) et deviendra Président de la Cour Suprême. Pendant ce temps, notre amie enseigne au Lycée Français, met au monde trois enfants et fait venir sa mère pour qu'elle vive avec eux. Le socialisme et le panafricanisme Modibo, pourtant emplis de bien belles idéologies partagées par Kwamé N'krumah, disparaissent dans des coups d'Etat médiocres. Mais la vie continue. Notre amie s'engage alors pour la communauté française et binationale : secours, éducation, santé,.. Elle est partout, accessible et déterminée.*

*Elle crée ensuite sa propre école, certes malienne mais dont l'enseignement est en français. Celle-ci devient un modèle de qualité et de discipline. Impossible de faire deux pas avec elle dans la rue sans être aussitôt assailli de personnes qui l'interpellent "eh tantine" ! Avoir ainsi créé un lien aussi fort entre deux pays, deux cultures dans la joie et le plaisir : qui peut se vanter de l'avoir fait aussi bien qu'elle ?*

## Une grande dame : Marie-Hélène Beye

*Visite de l'internat de l'association Janine Henrion d'entraide des Français de Majunga. Ce centre fournit une cinquantaine de déjeuners, et héberge 19 pensionnaires, garçons et filles de 5 à 16 ans, orphelins, dans de grandes difficultés ou dont les parents vivent loin de la ville, et leur fournit le toit, l'entretien, le soutien affectif et scolaire - Le tout sans grands moyens financiers (l'association récupère pour l'essentiel les bourses dont bénéficient les enfants) mais avec l'efficacité et le dévouement sans borne de la directrice Patricia Razolopomijana.  
2 décembre 2007*



*Au siège de l'association "Green Belt Movement", avec entre autres, Harlem Désir. Wangari Maathai, présidente de l'association et Prix Nobel de la paix 2004 nous a expliqué ses objectifs : assurer un meilleur contrôle de l'eau par la reforestation, aider les familles à prendre en main la gestion de leurs ressources dans le long terme. Un des moyens : un projet de reforestation sur 2000 hectares dans le massif des Aberdares, projet financé par l'AFD pour un montant de 1,2 millions d'euros. C'est là que nous avons planté - symboliquement - des arbres et visité des pépinières.  
Kenya, janvier 2007*



*Visite au centre de formation "Baoré solidarité" à Kokologho, à une cinquantaine de kilomètres dans l'Ouest de Ouagadougou. Ce centre, dirigé par M. Bila avec le soutien de la coopération française d'une ONG (l'ADESAF) a formé une soixantaine d'apprentis à la fabrication d'outils agricoles. Elle aide les paysans à utiliser de nouvelles techniques de culture plus écologiques et économes en eau. Les produits (riz, mil...) sont ensuite mis en vente sur le marché. Les bénéficiaires sont redistribués aux mères de famille participant au projet.  
Burkina Faso, 14 juillet 2018.*



## Portraits

### Un révolutionnaire tunisien : Gilbert Naccache

*Il vient de décéder celui que nous surnommions affectueusement "Papi" : un visage taillé à la serpe, carré, fort, des yeux clairs, perçants, une intelligence rapide, un humour décapant qui allait de pair avec une intelligence subtile.*

*Ingénieur agronome, il rentre en Tunisie pour participer au mouvement des coopératives lancé en 1963 par Ahmed Ben Salah avec la bénédiction de Habib Bourguiba. C'était la forme adoptée pour la nationalisation des terres des colons français. Quel terrain d'expérience pour un jeune communiste, agronome de surcroît. Cela finira mal et Ben Salah ira en prison.*

*Il est un des fondateurs du groupe "Perspectives" mélange de marxistes, maoïstes et trotskystes qui s'était donné pour but, dans les années 1966-67, de renverser le régime de Habib Bourguiba. Rude tâche pour qui se souvient de la présence policière omniprésente, sans compter les délateurs, espions et traîtres et tout acabit. Mais nous avions 20 ans et c'était l'époque de la lutte contre la guerre du Viêt Nam, puis de mai 1968, alors tout devenait possible. Malheureusement ces militants idéalistes quoique staliniens furent rapidement arrêtés puis condamnés à des peines très lourdes de prison par une Cour de sûreté de l'Etat copiée sur le modèle français. C'est en prison que Papi commença à écrire sur du papier d'emballage des cigarettes Cristal, d'où le nom de son premier livre qui est un récit de ces jours sombres.*

*Nous lui rendrons visite dans les différents lieux où il sera assigné à résidence après avoir quitté la prison : Gafsa, Bou Salem dans la Medjerda, ....Toujours gai, en surface, plein d'ironie sur lui même et les autres, sportif, il a su faire face à toutes ces années dont on ne sait s'il faut dire qu'elles étaient "perdues".*

*Et alors qu'il avait une importante culture classique, il y appliquait sa grille de lecture marxiste orthodoxe. Sorti de prison, il publie son livre "Cristal" qui est un récit de ses années noires mais aussi une critique de la vie politique tunisienne et de ceux qui ont renoncé. Habib Bourguiba était le Père de la Nation mais aussi le Père de tous les tunisiens. Il châtiait "ses" enfants qui faisaient des bêtises puis, s'ils demandaient pardon, il leur pardonnait. C'est ce que Papi et ses amis ont toujours refusé et ils l'ont payé très cher.*

*Nous l'avons revu plusieurs fois à Paris et à Tunis après la révolution de 2011 qui avait effacé toutes les condamnations. Il était heureux de ce qui se passait et fier du peuple tunisien mais fidèle à ses idées, il voulait encore aller plus loin.*

*Finalement la Tunisie lui a rendu un bel hommage. Le Président de la République comme le Premier ministre l'ont accompagné dans sa dernière demeure.*

# PROJETS SOUTENUS

Jusqu'en 2017, les parlementaires pouvaient, sur leurs réserves parlementaires, attribuer des aides ponctuelles. Voici une liste des projets et organismes que j'ai soutenu durant mon mandat. J'y ai eu donc accès de 2008 à 2017 (ayant eu beaucoup de mal au début de mon mandat à recevoir une dotation).

**Foyer du Soldat de Pondichéry**, Inde (2008) ; **Alliance Française de Tamatave**, Madagascar (2008, 2012) ; **Lycée des Mascareignes**, Ile Maurice (2008) ; **Collège Pierre Poivre de Saint-Pierre**, Ile Maurice (2008) ; **Comité d'aide aux Français d'Aquila**, Italie (2009) ; **Lycée Français René Cassin de Fianarantsoa**, Madagascar (2008) ; **Lycée Français de Düsseldorf**, Allemagne (2010) ; **Centre médical international de Ouagadougou**, Burkina Faso (2010) ; **Alliance Française de Sao Paulo**, Brésil (2011) ; **Ecole Anne de Kiev**, Ukraine (2011) ; **Ecole Française de Karikal**, Inde (2011) ; **Clinique Gamkalley de Niamey**, Niger (2011) ; **Acid Survivors Foundation**, Islamabad, Pakistan (2011) ; **Centre de formation Sabatisso de Bamako**, Mali (2011) ; **Lycée Jean Giono de Turin**, Italie (2011) ; **Alliance Française de Sambava**, Madagascar (2012) ; **Association Enfants Français de Madagascar** (2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017) ; **Ecole Livia Lamoure**, Bamako (2012) ; **La Cimade**, Paris (2012, 2014, 2015, 2016, 2017) ; **Lycée Français Saint-Exupéry**, Ouagadougou (2012, 2017) ; **Association Solidarité France-Brésil**, Paris (2012) ; **Centre médico-social de Bamako**, Mali (2012) ; **Foyer de Grenelle**, Paris (2012) ; **Lycée Français de Tokyo** (2012) ; **Lycée Français de Pondichéry** (2012) ; **Les petits trésors des Philippines** (2013) ; **Biblioneuf**, Paris (2013, 2015) ; **Centre médico-social de Maroni**, Comores (2013) ; **Association française de solidarité de Tananarive**, Madagascar (2013, 2014, 2015, 2016, 2017) ; **Les Comptoirs de l'Inde**, Paris (2013) ; **Lycée français de Tamatave**, Madagascar (2013, 2014) ; **Ecole 92 de Fribourg**, Allemagne (2013) ; **Ecole Les Lutins de Bamako**, Mali (2013) ; **Ecole française du Kansai**, Japon (2013) ; **Education française Bay Area**, San Francisco, Etats-Unis (2013, 2015, 2017) ; **Collège Marie de France de Montréal**, Canada (2013) ; **Fraternité des prisons**, Cotonou, Bénin (2013) ; **Revue Confluences**, Paris (2013) ; **Scouts et guides de France**, Paris (2013) ; **Fonds pour la promotion de l'Enseignement de la Langue Française en Géorgie** (2013) ; **Collège Française Dolto à Majunga**, Madagascar (2013) ; **Association française de Bienfaisance en Thaïlande (AFBT)**, Thaïlande (2014) ; **Collège Claude Monet à Mohammedia**, Maroc (2014) ; **Comité de solidarité de Hanoi**, Vietnam (2014) ; **Comité de solidarité de Ho Chi Minh**, Vietnam (2014) ; **Consul honoraire de France à Tamatave**, Madagascar (2014) ; **Consulat de France à Moroni**, Comores (2014) ; **Ecole française de Tirana**, Albanie (2014) ; **Ecole française Lamartine de Nosy Bé**, Madagascar (2014) ; **Ecole franco-arabe de Waounde**, Sénégal (2014) ; **Fondation Virlanie**, Philippines (2014) ; **Fonds associatif de solidarité de Hong Kong**, Chine (2014) ; **Le Petit Pausailleur**, Indre et Loire (2014) ; **Le Secours français de Nouvelle Galles du Sud**, Australie (2014) ; **Les Franc-risqueurs à Madrid**, Espagne (2014) ; **Lycée Claudel Ottawa**, Canada (2014) ; **Lycée Français Jacques Prévert de Saly**, Sénégal (2014) ; **Lycée Victor Hugo de Managua**, Nicaragua (2014) ; **Maison de retraite de Rabat**, Maroc (2014) ; **Maison de retraite-internat de Tamatave**, Madagascar (2014) ; **Organization for the development of children**, Cambodge (2014) ; **Société française de bienfaisance d'Ecosse et de l'Île de Man**, Ecosse (2014)



# PROJETS SOUTENUS

## Réforme de la réserve parlementaire

Autre réforme dont, cette fois ci, je me félicite, celle de la mise en place du soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE). Il a été mis en place en 2018 pour compenser la suppression de la réserve parlementaire, à travers laquelle je finançais de nombreuses associations à l'étranger. Doté d'un budget de 2 millions d'euros, il vise à financer des projets associatifs de nature caritative, culturelle, éducative ou socio-économique, qui contribuent au rayonnement de la France ainsi qu'au soutien des Français établis hors de France. En 2019, la commission consultative du STAFE - composée de trois conseillers à l'AFE et de fonctionnaires du Quai d'Orsay - a sélectionné 279 projets représentant un montant total de 1,98 million d'euros (pour 1,76 million en 2018). La campagne 2020 du STAFE a été annulée compte tenu de la situation sanitaire et des restrictions mondiales concernant la tenue d'événements par les associations : les crédits dédiés ont été intégralement redéployés vers 108 associations venant en aide aux Français de l'étranger en difficulté (2,19 millions d'euros). En 2021, la commission consultative du STAFE a sélectionné 129 projets représentant un montant total de 928.381 euros. Le reliquat sera redéployé vers les "associations oeuvrant au soutien social de nos compatriotes, et particulièrement celles apportant une aide financière aux autoentrepreneurs français à l'étranger".



Lycée Français Charles de Gaulle de Damas, Syrie

**ALFA Hambourg (Lycée Français), Allemagne (2015) ; Alliance française de Mahajanga, Madagascar (2015) ; Alliance française de Montevideo, Uruguay (2015) ; Amoureux aux bancs publics, Paris (2015) ; Association des ressortissants de Gakoura, Mali (2015) ; Associations des nouveaux échanges culturels franco-algériens (2015) ; Coup de Soleil, Paris (2015) ; Ecole du Samedi de Pittsburgh, USA (2015) ; Ecole Voltaire, Berlin, Allemagne (2015) ; Education française à New York, USA (2015) ; FLAM de Palerme, Italie (2015) ; Fond de solidarité de Tokyo, Japon (2015) ; Français du Monde Ethiopie (2015) ; Français du Monde Vanuatu (2015) ; L'Outarde libérée, Montréal, Canada (2015) ; Les 24 heures du roman, Toronto, Canada (2015) ; Les Amis de Jean Laborde, Madagascar (2015, 2016) ; Ludothèque à l'Alliance Française de Gênes, Italie (2015) ; Lycée Charles de Gaulle, Damas, Syrie (2015, 2016, 2017) ; Alefap-FPCE, Madagascar (2016, 2017) ; Alliance Française d'Adélaïde, Australie (2016) ; Alliance Française d'Antsirabé, Madagascar (2016) ; Alliance Française de Bethléem, Palestine (2016) ; Alliance Française de Malaga, Espagne (2016) ; Alliance Française de Manchester, Royaume-Uni (2016) ; Anafé, Paris (2016, 2017) ; Association Catch 22, Tourcoing (2016) ; Association française d'entraide d'Athènes, Grèce (2016) ; Association Française de Solidarité, Jérusalem (2016) ; Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes, Mali (2016) ; Avenir Emploi Pays-Bas (2016) ; Ecole Française de Belgrade (2016) ; Fonds d'Entraide Sociale de Corée (2016) ; Français du Monde en Argentine (2016) ; Gisti, Paris (2016) ; L'Union française de Montréal, Canada (2016) ; Lycée Charles de Gaulle de Bangui, Rép. centrafricaine (2016) ; Maison France à Ottawa, Canada (2016) ; Programme FLAM Singapour (2016) ; Alliance Française de Siem Reap-Angkor, Cambodge (2017) ; Association des biens français du patrimoine mondial, projet Laos (2017) ; Association des parents d'élèves du lycée français de Caracas, Venezuela (2017) ; Biblionef projet Namibie (2017) ; Collège Français Sadi Carnot - Diego Suarez, Madagascar (2017) ; Ecole francophone de Pattaya, Thaïlande (2017) ; Français du Monde à Toronto-ADFE, Canada (2017) ; Francophone Charter School of Oakland, USA (2017) ; iReMMO, Paris (2017) ; Khar Yalla football club, Dakar, Sénégal (2017) ; Les classes du samedi, Washington, USA (2017) ; Les Oliviers Limited, Singapour (2017) ; Lycée Français du Caire, Egypte (2017) ; Planète France Madagascar (2017) ; Samucocial Peru, Pérou (2017) ; SOS Méditerranée, Paris (2017) ; PonteVia, Rome, Italie (2017) ; Association d'aide et de solidarité avec les réfugiés, Istanbul, Turquie (2017).**

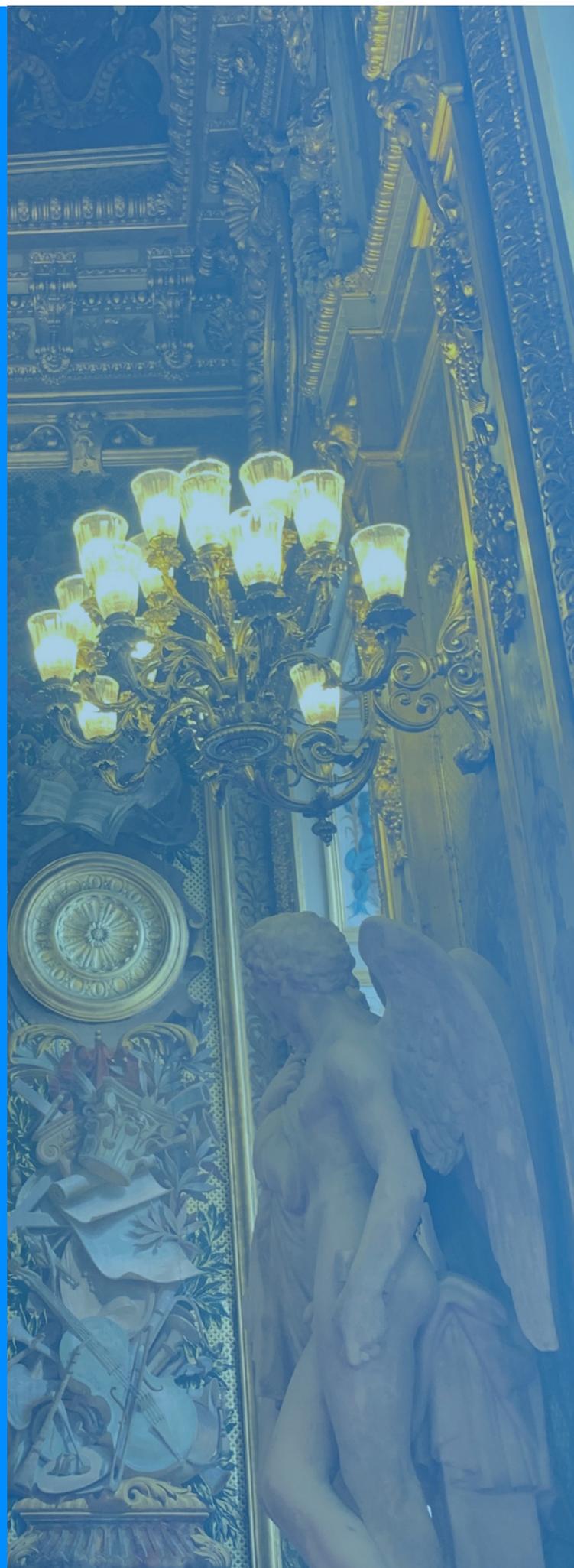


Malgré près de 17 ans au Sénat, il est normal que beaucoup de réformes que j'aurais aimé mener n'ont pu aboutir. J'ai déjà détaillé de nombreuses pistes dans les différentes sections du recueil ; mais en voici d'autres sur des travaux qui me tiennent particulièrement à cœur. J'espère que les recommandations que j'ai développées dans les pages précédentes et ici pourront servir de feuille de route à mon successeur ou à ceux qui souhaiteraient s'investir dans les domaines qui m'ont intéressé au Palais du Luxembourg.

---

**Pour aider les parents dont l'enfant binational a été enlevé, et ce, notamment au Japon, il faut continuer à se battre avec les associations pour obtenir du changement.** Il faut surtout approfondir le dialogue de tous les côtés : l'approfondir, d'une part, entre les autorités centrales chargées de l'application de la convention de La Haye, mais aussi le rétablir via une remise en vigueur du comité consultatif franco-japonais relatif à l'enfant au centre d'un conflit parental, en vue de faciliter le traitement des cas n'entrant pas dans le champ d'application de la convention de La Haye. Dans cette perspective, il est crucial que soit aussi organisé de manière récurrente des rencontres entre les ambassadeurs des Etats membres de l'UE représentés au Japon et le ministre de la Justice japonais.

Afin de ne pas laisser les parents seuls face à un système juridique qu'ils ne comprennent pas, créer un poste de magistrat de liaison à l'ambassade de France au Japon serait une mesure importante. Plus généralement, il faut améliorer la sensibilisation des magistrats français aux problématiques liées à l'enlèvement international d'enfants. Ainsi, ils pourront veiller à ce que les jugements de divorce rendus en France ne soient pas, dans certains cas, privés d'effet au Japon en application de la loi japonaise modifiant la loi relative aux litiges liés au statut personnel, entrée en vigueur le 1er avril 2019. Plus largement, il faut bien renforcer les mesures visant à prévenir l'enlèvement des enfants binationaux résidant sur le territoire français, établir une liste nationale européenne des pays qui ne se conforment pas aux obligations qui leur incombent en vertu de la convention de La Haye, et porter la question des enlèvements internationaux d'enfants au sein des organisations internationales dont la France est membre.





Lors de ma dernière journée mondiale anti-contrefaçon en tant que Président du CNAC, j'ai appelé à profiter de la relance pour renforcer la lutte contre ce fléau transnational, qui a été amplifié par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Selon l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), "l'inquiétude face aux produits contrefaisants s'est encore accrue pendant la pandémie", qui s'est accompagnée de la "prolifération de médicaments contrefaisants, tels que des antibiotiques et des antidouleurs, ainsi que d'autres produits médicaux, tels que des équipements de protection individuelle et des masques faciaux". Face à ce constat, des solutions innovantes doivent impérativement être développées pour lutter plus efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. **À cet égard, la relance est une opportunité pour exploiter les possibilités offertes par les nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle et la chaîne de blocs.** J'ai aussi déploré le fait que la contrefaçon demeure un trafic plus rentable et moins risqué que le trafic de drogue : il est ainsi indispensable d'adopter des mesures en vue de neutraliser le caractère lucratif de la contrefaçon et de frapper les contrefacteurs au portefeuille. Enfin, alors que la lutte contre la contrefaçon figure de nouveau parmi les priorités de l'Union européenne en matière de lutte contre la criminalité organisée, j'ai formulé le vœu que tous les Etats membres fassent preuve du même niveau d'engagement.

Il faut aussi que nous restions vigilants sur la protection du modèle économique, parfois fragile, de l'industrie de la création (la France ayant le système le plus protecteur de l'UE). Cette protection repose sur trois axes : le respect du principe de territorialité, une juste redistribution de ce financement aux auteurs et la stricte proportion des exceptions à ce système de rémunération. Nous devons aussi renforcer les moyens d'action des douanes, notamment au niveau communautaire, à un plus grand nombre de droits de propriété intellectuelle, à harmoniser les meilleures pratiques dans toute l'UE et à simplifier les procédures douanières.

---

Alors que je célébrais les 20 ans de l'AEFE au Palais des Congrès, la célébration des 30 ans fut bien différente, puisque nous étions tous confinés. **Depuis que suis élu, il y a eu d'indéniables progrès dans la façon dont le réseau est géré (abandon de la PEC, développement des filières francophones dans les systèmes éducatifs des pays partenaires, décentralisation de la gestion). Mais le réseau manque toujours cruellement de financements, de reconnaissance et d'attractivité.** L'enseignement français à l'étranger est une fierté nationale, il est de qualité et est connu pour son excellence dans le monde entier. Le rapport de la députée Samantha Cazebonne au début du quinquennat a souligné la nécessité de repenser la stratégie du modèle et le fonctionnement du système éducatif français à l'étranger face à la concurrence des établissements anglo-saxons de plus en plus populaires. La réalisation de l'objectif du doublement du nombre d'élèves accueillis est un défi qui va de pair avec une refonte de l'enseignement.

Continuons à promouvoir une politique ambitieuse et novatrice de la formation des personnels titulaires et non-titulaires afin de construire une culture commune pour le réseau d'enseignement français à l'étranger. Mettons en œuvre une gestion de la ressource humaine efficace. Poursuivons le développement de la place des filières francophones dans les systèmes éducatifs des pays partenaires. Et, enfin, incitions davantage les étudiants étrangers qui ont fait le choix d'une éducation dans nos établissements à s'orienter vers l'enseignement supérieur et la recherche en France. **Aujourd'hui, il faut pouvoir lui attribuer un meilleur financement afin qu'il soit à la hauteur des espérances.**





## Sénat

Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard - 75291 Paris cedex 06  
r.yung@senat.fr

**Collaborateurs parlementaires**  
Vincent Toinel et Alain Fontaine

[www.richardyung.fr](http://www.richardyung.fr)

 [facebook.com/senateur.richard.yung](https://facebook.com/senateur.richard.yung)

 [SenateurRYung](https://twitter.com/SenateurRYung)

